

Île de Groix

DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Document d'objectifs du Site Natura 2000 FR5300031
« Île de Groix »



Plan de gestion du site du Conservatoire du littoral
« Côte sauvage de Groix »



Volume 1 Le cadre

Volume 2 L'état des lieux

Volume 3 La gestion



©Ewarn Le Cornec / Géos / AEL

Octobre 2018

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Structure porteuse :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bretagne
10, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Présidence du COPIL du site Natura 2000 :

Dominique Yvon, Maire de Groix
Vice-Président à Lorient Agglomération
Commune de Groix
Place Joseph Yvon
56590 Groix

Opérateurs locaux pour l'élaboration du DOCOB :

- Lorient Agglomération
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Maison de l'Agglomération
Esplanade du Péristyle
CS 20 001
56314 Lorient Cedex

- Agence Française pour la Biodiversité
Antenne Atlantique - Site de Nantes
C/O DIRM NAMO
1, rue Eugène Varlin,
44100 Nantes

REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Chargés de mission Natura 2000 de Lorient Agglomération :
Typhaine Delatouche et Jean Manelphe.

Chargés de mission de l'Agence Française pour la
Biodiversité : Sophie Caplanne et Hugues Casabonnet.

Chargée de mission du Conservatoire du littoral : Camille
Blot.

CONTRIBUTION A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Chargée de mission Natura 2000 de Lorient Agglomération :
Orlane Doré.

Chargés de mission de l'Agence française pour la Biodiversité
: Antoine Gergaud, Mélanie Odion.

PLAN DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Maître d'ouvrage :

Conservatoire du littoral
Délégation Bretagne
8, quai Gabriel Péri
Port du Légué
BP 474
22194 Plérin Cedex

Gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral :

Commune de Groix
Service Espaces Naturels
Association Bretagne Vivante, pour la partie dans la Réserve
Naturelle Nationale François Le Bail

Coordonnateur de gestion des terrains du Conservatoire du littoral :

Lorient Agglomération
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Unité Patrimoine Naturel et Biodiversité

Crédits photographiques :

Référence à utiliser pour citer ce document :

Lorient Agglomération et Agence Française pour la
Biodiversité (2018). Document unique de gestion :
Document d'Objectifs du Site Natura 2000 FR5300031
« Île de Groix » & Plan de gestion du site du
Conservatoire du littoral « Côte sauvage de Groix ».
Editeur : Lorient Agglomération, 530 pages.

Avant-Propos

L'Île de Groix dispose d'un environnement naturel exceptionnel qui constitue sans conteste l'un des atouts forts de son territoire.

Depuis 36 ans, la commune préserve son cadre de vie remarquable et ses richesses patrimoniales. Dès 1982, elle crée la réserve géologique et ornithologique François Le Bail qui couvre 99 hectares. Puis, en 2003 et 2017, elle confie au Conservatoire du littoral la protection et la gestion de 260 hectares de terrains en bordure de mer.

Le dynamisme économique et touristique de l'Île de Groix repose sur le maintien de son attractivité naturelle, de la qualité et la diversité de ses espaces naturels sensibles terrestres et marins, qui doivent sans cesse être protégés, entretenus, restaurés, en concertation avec la population et les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, associations, plaisanciers,...).

Il lui paraît important de conforter un tourisme respectueux de la nature tout en maîtrisant la fréquentation humaine des sites et de conserver l'authenticité des paysages. Groix veille aussi à pérenniser une activité agricole qui permet d'éviter la fermeture des milieux et leur banalisation.

La commune, la Réserve naturelle François Le Bail (gérée par Bretagne Vivante), le Conservatoire du littoral et Lorient Agglomération pour le volet Natura 2000, agissent de concert pour préserver le patrimoine insulaire, qu'il soit naturel, historique ou culturel.

Ces actions sont réunies au sein du présent « Document Unique de Gestion pour l'Île de Groix ».

Dominique Yvon, maire de Groix

Remerciements

Ce document a pu être réalisé grâce à la participation de tous : élus, représentants des institutions et des services de l'État, professionnels, associations, scientifiques, naturalistes...

Nous adressons de sincères remerciements à tous ceux qui, par leur disponibilité, leur soutien, leurs connaissances et leur compréhension, ont manifesté de l'intérêt pour ce projet collectif et ainsi contribué à la rédaction de ce document.

Nous souhaitons également continuer à travailler ensemble pour la mise en œuvre prochaine des actions du document unique de gestion.

Sommaire - Volume 1

AVANT-PROPOS	3
REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE - VOLUME 1.....	4
PARTIE A. INTRODUCTION	6
1. POURQUOI UN DOCUMENT UNIQUE DE GESTION ?	7
2. CONTENU DU DOCUMENT	8
2.1. Structuration en volumes et parties.....	9
2.2. Les logos comme repères de lecture.....	9
3. DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000, CONTENU ET CADRE LEGAL 	10
4. PLAN DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, CONTENU ET CADRE LEGAL 	11
5. PORTRAIT DE L'ÎLE DE GROIX	12
PARTIE B. OUTILS DE GESTION DU PATRIMOINE.....	14
1. NATURA 2000.....	15
1.1. Une démarche participative	15
1.2. Natura 2000 un réseau de l'échelle européenne à locale	16
1.3. Site Natura 2000 « Île de Groix »	20
1.4. Mise en place de Natura 2000 à Groix	22
1.5. Bilan synthétique du premier document d'objectifs.....	25
2. CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES.....	28
2.1. Politique d'intervention du Conservatoire du littoral 	28
2.2. Intervention du Conservatoire du littoral sur l'Île de Groix	30
3. RESERVE NATURELLE NATIONALE	31
4. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS	31
5. CARTE DES OUTILS DE GESTION ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	32
6. AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET OUTILS DE GESTION	32
6.1. Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)	32
6.2. Urbanisme	33
6.3. Sites protégés au titre des monuments historiques 	36
6.4. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	37
6.5. Aire marine protégée OSPAR 	39
6.6. Gestion de la qualité de l'eau	39
7. TABLEAU DE SYNTHESE DES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET OUTILS DE PROTECTION.....	41
8. GOUVERNANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DE GROIX.....	44
8.1. Principaux acteurs institutionnels	44
8.2. Gouvernance du site Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral.....	46
8.3. Organisation de la gestion des espaces naturels.....	47
9. MAITRISE FONCIERE	47
10. OUTILS FINANCIERS.....	49
10.1. Budget en régie des acteurs de la gestion.....	49
10.2. Taxe Barnier.....	50

10.3.	Subventions du Conseil Départemental du Morbihan	50
10.4.	Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)	51
10.5.	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	52
10.6.	Contrat Natura 2000 	53
11.	CHARTRE NATURA 2000 	54
ANNEXES - VOLUME 1		57
1.	ARRETE DE DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 	58
2.	ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 	60
3.	TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS REALISEES DU DOCOB 2004-2016	63

Partie A. Introduction

Améliorer la lisibilité, mutualiser les moyens, faciliter le suivi des actions... Cette introduction explique l'ensemble des raisons qui ont amené à faire le choix d'un Document Unique de Gestion fusionnant en un seul outil le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) et le Plan de gestion du Conservatoire du littoral, qui s'appliquent à l'Île de Groix. Elle rappelle les cadres réglementaires issus des deux dispositifs dont hérite le document commun. Un système à base de logos permet de distinguer, au long du document, les parties « communes » des parties s'appliquant plus spécifiquement à Natura 2000 ou au Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, cette première partie comprend une présentation d'ensemble de l'Île de Groix.

1. POURQUOI UN DOCUMENT UNIQUE DE GESTION ?

En 30 ans, plusieurs outils de protection

La qualité des paysages maritimes et littoraux de l'île de Groix est reconnue dès 1976 avec le classement de la partie littorale de l'île au titre de la loi sur les paysages, puis l'inscription en 1981 de la partie intérieure hors bourg. 60 % du territoire de l'île (soit 971 hectares) comporte des milieux terrestres dits à vocation naturelle auxquels s'ajoutent 25 % à vocation agricole (403 ha) (Le Cornec, 2015). 28 km² en mer ont été désignés d'intérêt patrimonial (Convention Oskar et Natura 2000).

En 1982, une Réserve Naturelle Nationale (RNN) de 98 hectares a été mise en place pour protéger le patrimoine géologique exceptionnel de l'île, ainsi que la faune et la flore. Puis en 1994, un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral a été créé et étendu en 2001 à toute la côte sauvage de l'île, à la demande de la Commune. Le Conservatoire est aujourd'hui propriétaire de 260 hectares sur l'île.

En 2002, le site Natura 2000 « Île de Groix » a été créé sur une surface de 1 376 hectares, dont 837 ha terrestres, puis étendu en mer en 2008 (superficie totale : 28 300 ha, dont espace terrestre : 776 ha, et espace marin : 27 524 ha). Le premier document d'objectifs (DOCOB : document de gestion du site Natura 2000) a été rédigé en concertation avec tous les acteurs locaux de l'île de Groix et validé en juillet 2004. En 2016, ce DOCOB n'était plus à jour concernant : le périmètre du site Natura 2000, élargi en mer en 2008, la gouvernance du site devenu majoritairement marin, l'état de la connaissance scientifique et la pertinence des mesures de gestion puisque 83 % des actions prévues au premier DOCOB ont été réalisées ou engagées. Une révision du DOCOB apparaissait comme indispensable.

Ainsi, en près de 30 ans, les outils de protection du patrimoine naturel de l'île de Groix sont venus se compléter les uns les autres. La propriété du Conservatoire du littoral englobe les 98 hectares de la réserve naturelle nationale. Tous ces terrains sont intégralement situés dans le périmètre Natura 2000.



Figure 1 : L'exemple de Pen Men. Ses végétations, falaises et landes littorales sont à la fois la propriété du Conservatoire du littoral et intégrées dans la Réserve Naturelle Nationale, ainsi que dans le site Natura 2000.

La mise en œuvre de ces différentes politiques entraîne également la réalisation de plusieurs documents de gestion, sous différentes formes de gouvernance, et la possibilité de faire appel à différents leviers de financement d'actions en faveur de la protection du patrimoine.

Des actions complémentaires, qu'il faut coordonner

Aujourd'hui, si l'île bénéficie d'une attention particulière pour la protection de ses paysages et de ses richesses géologiques et biologiques, cette multiplicité de formes de protection, d'outils de gestion et d'instances de gouvernance peut rendre complexe la lecture par les acteurs locaux. Une démarche plus transversale a été initiée

sur ce territoire, où les enjeux doivent s'articuler et se compléter pour une meilleure compréhension et une acceptation mieux partagée.

Dans la mesure où :

- les objectifs environnementaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel poursuivis par Natura 2000 et le Conservatoire du littoral sont similaires dans leurs grands traits,
- la Commune de Groix est fortement impliquée et le moteur pour leur mise en œuvre, dans le contexte de la révision du DOCOB,
- le Conservatoire du littoral est membre du comité de pilotage Natura 2000,
- le périmètre d'intervention du Conservatoire est inclus quasiment en totalité dans le périmètre Natura 2000,
- il existe une convention de gestion impliquant à la fois la Commune (dont le Maire est président du Comité de Pilotage Natura 2000 (COPIL)) et Lorient Agglomération (opérateur local Natura 2000),
- les méthodes de réalisation d'un Document d'Objectifs (DOCOB) et d'un plan de gestion sont proches,
- le guide commun d'élaboration des plans de gestion (Cahier technique n° 88) le recommande,

L'État au titre de Natura 2000 et le Conservatoire du littoral ont souhaité initier la réalisation d'un Document Unique de Gestion, répondant à la fois aux objectifs d'un DOCOB et à ceux d'un plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

Un seul document de référence pour plus d'efficacité

La fusion en un seul outil, le Document Unique de Gestion (DUG), a pour objectifs :

- d'améliorer la lisibilité de ces politiques auprès des acteurs locaux, parties prenantes dans la gestion des espaces naturels ;
- de synthétiser l'ensemble des leviers d'actions en un seul et même document ;
- de mieux comprendre l'articulation entre les deux politiques de protection et de gestion que sont l'acquisition par le Conservatoire et la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
- de proposer une programmation d'actions mise à jour, hiérarchisée et cohérente sur l'ensemble du site Natura 2000, que les terrains soient acquis par le Conservatoire ou non ;
- d'améliorer l'évaluation des actions mises en œuvre via des suivis précis, réalistes et harmonisés sur l'ensemble du périmètre ;
- de mutualiser les documents de gestion et de concentrer le nombre d'instances de gouvernance.

Ainsi, la révision du DOCOB est l'occasion de réaliser un document cadre de gestion des espaces naturels de l'île, qui prendra en compte les dimensions liées à la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen et aussi de l'ensemble de la biodiversité, tout en intégrant les dimensions paysagère, historique et culturelle.

Le plan de gestion (2015-2025) de la Réserve Naturelle Nationale François Le Bail (RNN) a été validé en 2016. Il n'est pas prévu à ce jour de l'intégrer au Document Unique de Gestion (DUG). Toutefois, pour une meilleure lisibilité entre les deux procédures, le Document d'Objectifs Natura 2000 et le Plan de Gestion du Conservatoire du littoral feront référence aux actions du plan de gestion de la RNN quand celles-ci concourent à l'atteinte des objectifs de Natura 2000 et du Conservatoire du littoral.

2. CONTENU DU DOCUMENT

Le présent document matérialise l'aboutissement de la concertation menée sur le site Natura 2000 « Île de Groix » et sur les terrains du Conservatoire du littoral, et dresse l'état des lieux écologique et socio-économique du site, les enjeux de conservation, les objectifs de gestion, ainsi que les mesures (actions) correspondantes.

Il comprend toutes les parties réglementaires exigées tant pour un Document d'Objectifs Natura 2000 que pour un plan de gestion du Conservatoire du littoral.

2.1. Structuration en volumes et parties

Le Document Unique de Gestion s'articule en six parties, distribuées sur trois volumes.

Volume 1. Le cadre

- **PARTIE A. INTRODUCTION** : précision du cadre réglementaire du document, ainsi que de l'intérêt d'un document unique de gestion.
- **PARTIE B. OUTILS DE GESTION DU PATRIMOINE** : description des outils réglementaires et contractuels, du rôle des différents acteurs, des moyens humains et financiers mobilisables pour la gestion.
- **Annexes** : arrêtés Natura 2000, synthèse des actions 2004-2016.

Volume 2. L'état des lieux

- **PARTIE C. PATRIMOINE ET ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE « ÎLE DE GROIX »** : description du cadre physique, du patrimoine naturel (dont cartographie des espèces et des habitats naturels présents, de leur état de conservation et des menaces qui pèsent sur eux), des patrimoines historique et culturel, du paysage ; présentation des enjeux de conservation du site.
- **PARTIE D. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE** : description et cartographie des activités humaines qui s'exercent sur le site et bilan des mesures ; actions de protection qui s'appliquent déjà au site, le cas échéant.
- **Annexes** : habitats d'intérêt communautaire, espèces remarquables, espèces envahissantes, méthode de hiérarchisation des enjeux, rapports constituant des annexes du document (cartographies d'habitats, diagnostics socio-économiques), lexique et bibliographie.

Volume 3. La gestion

- **PARTIE E. STRATEGIE DE GESTION** : présente les tableaux de bord (objectifs à long terme, facteurs d'influence, objectifs opérationnels, dispositif de suivi) et les mesures de gestion.
- **PARTIE F. METHODES DE SUIVI ET D'EVALUATION**
- **Annexes** : charte Natura 2000, cahier des charges des contrats Natura 2000, liste des acronymes.

2.2. Les logos comme repères de lecture

Contenu commun

Par défaut (en l'absence de logo), le contenu du Document Unique de Gestion est commun aux deux procédures Natura 2000 et Conservatoire du littoral.

Contenu spécifique

Lorsqu'un logo Natura 2000  ou bien Conservatoire du littoral  est utilisé seul, il signale une section qui relève plus spécifiquement de l'une ou l'autre procédure réglementaire.

Dans les fiches-mesures

Dans les tableaux de bord et les fiches détaillant les mesures de gestion, le caractère commun d'une mesure est précisé par la juxtaposition des deux logos Natura 2000 et Conservatoire du littoral : .

Par ailleurs, le logo Réserve Naturelle Nationale  indique une mesure qui s'applique également à la RNN de Groix.

3. DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000, CONTENU ET CADRE LEGAL

Code de l'environnement, partie législative

Les articles L.414-1 à L.414-7 définissent le cadre d'application des dispositions relatives aux Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) et aux Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux).

L'article L.414-2 précise que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Code de l'environnement, partie réglementaire

Les articles R 414-1 à R. 414-29 définissent avec précision les modalités d'application et de mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire français.

L'article R. 414-11 précise le contenu du document d'objectifs :

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine

→ Partie C. Patrimoine et enjeux de conservation du site « Île de Groix »

→ Partie D. Diagnostic Socioéconomique du site

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

→ Partie E. Stratégie de gestion

dont les tableaux de bord comprenant les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels.

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de [l'article R. 414-1](#) et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

→ Partie E. Stratégie de gestion, dont les fiches mesures.

4° La liste des contrats Natura 2000 prévus aux articles [R. 414-13](#) et suivants, y compris de ceux prenant la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux, utilisables dans le site, et les cahiers des charges applicables à ces contrats, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application, les critères d'éligibilité, les obligations environnementales, les habitats et espèces concernés et son coût prévisionnel.

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine, et Annexes Volume 3.

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à [l'article R. 414-12](#) ;

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine, et Annexes Volume 3.

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

→ Partie F. Méthodes de suivi et d'évaluation. Celles-ci sont introduites en partie E.

4. PLAN DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, CONTENU ET CADRE LEGAL ❁

Code de l'environnement, partie réglementaire

L'article R 322-13 indique que :

Lorsque les immeubles relevant du Conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le conservatoire en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site doit être géré.

Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des immeubles du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature mentionnés à l'article L. 311-3 du code du sport.

Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région.

Document de référence à l'établissement des plans de gestion des sites du Conservatoire (mars 2017)

Ce document définit la méthodologie et le contenu pour la réalisation d'un plan de gestion, il préconise :

- d'inscrire le plan de gestion dans un projet de territoire : Les sites doivent être considérés en tant qu'éléments d'une trame littorale. Une échelle « supra » permet de mettre en rapport les sites du conservatoire entre eux et avec les différentes démarches de planification territoriale ainsi qu'avec les autres espaces naturels sous protection (RNN, Natura 2000, etc.) et de considérer des questionnements plus globaux (changement climatique, recul du trait de côte, etc.).
- de promouvoir la réalisation d'un document unique en cas de superposition de périmètres d'aires protégées. Il peut être opportun de réaliser un seul et même document qui soit établi de manière concertée entre les acteurs du territoire et qui intègre, dans la mesure du possible, les préoccupations de chacun.
- de définir des objectifs de gestion adaptés en vue de leur mise en œuvre et de leur évaluation. La définition d'objectifs en nombre limité, spécifiques au site, dont l'atteinte peut être mesurée ou caractérisée et qui soit rédigé de façon explicite.
- de définir le contenu du plan de gestion

Ce plan de gestion est construit en trois temps

1° Diagnostic et enjeux

- Partie B. Outils de gestion du patrimoine
- Partie C. Patrimoine et enjeux de conservation du site « Île de Groix »
- Partie D. Diagnostic Socioéconomique du site

2° Projet de site et objectifs

- Partie E. Stratégie de gestion
dont les tableaux de bord comprenant les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels.

3° Plan de travail

- Partie E. Stratégie de gestion, dont les fiches mesures.

Le principe d'évaluation de la gestion doit être intégré.

- Partie F. Méthodes de suivi et d'évaluation, qui sont introduites en partie D.

En fonction du contexte, des éléments comme la naturalité, le rôle sociétal du site, le changement climatique, l'identité paysagère, ou encore la superposition de statuts de protection peuvent être intégrés.

5. PORTRAIT DE L'ÎLE DE GROIX



Carte n° 1 : Portrait de l'île de Groix

Partie B. Outils de gestion du patrimoine

L'Île de Groix cumule plusieurs outils de gestion du patrimoine : les outils liés à Natura 2000 et au Conservatoire du littoral, mais aussi ceux liés à la Réserve Naturelle Nationale, aux sites classés ou inscrits, et à différents zonages réglementaires.

Cette partie décrit les différents outils présents à Groix et leurs périmètres respectifs. Elle précise le rôle des acteurs impliqués ainsi que les moyens humains et financiers mobilisables pour la gestion.

1. NATURA 2000

Les deux textes cadres de la politique environnementale « Natura 2000 » sont les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen qui a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Union européenne et à valoriser le patrimoine naturel des territoires. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Pour cela, les deux directives listent des habitats naturels et des espèces rares à préserver, dont la plupart émanent des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité, dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Pour créer ce réseau et atteindre l'objectif de conservation fixé par les directives, la commission européenne a laissé aux états membres le choix des moyens et des procédures de mise en œuvre pour la désignation des sites et leur gestion.

1.1. Une démarche participative

La Directive « Habitats, Faune, Flore », si elle laisse aux Etats membres de l'Union européenne le choix des moyens notamment juridiques pour parvenir aux objectifs définis (*principe de subsidiarité*), lie, comme toute directive, ces Etats à une obligation de résultats.

Afin que les acteurs du territoire s'approprient la philosophie et les enjeux de Natura 2000 et selon le principe de subsidiarité, l'Etat français a fait le choix, pour remplir ses obligations communautaires, de privilégier une approche concertée et contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Pour chacun des sites d'intérêt communautaire, un document de planification (le *Document d'Objectifs ou DOCOB*) est établi, sous la responsabilité du Préfet référent, en concertation avec les acteurs locaux concernés, dont les représentants sont réunis au sein d'un *Comité de pilotage* (COPIL) local.

Le Comité de pilotage et les groupes de travail afférents sont les lieux d'échanges, de discussions et de décision de cette concertation. Il appartient à l'*Opérateur local*, désigné par le Préfet, de mettre en œuvre cette démarche de concertation pour parvenir au document d'objectifs.

Ce plan de gestion, défini en commun, vise à garantir la préservation voire la restauration d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, en intégrant à cet objectif la prise en compte des activités socio-économiques propres à chaque site.

Les actions prévues au Document d'Objectifs peuvent être réalisées par différents maîtres d'ouvrage en fonction de leurs compétences respectives.

Les propriétaires ou ayants droit peuvent ainsi s'engager au travers d'actions conservatoires rémunérées (*Contrats Natura 2000*), ou sur un accord de principe de préservation des habitats d'intérêt communautaire (*Charte Natura 2000*).

Le Comité de pilotage a également la charge du suivi de l'animation du site Natura 2000 et de l'évaluation itérative de la mise en œuvre du document d'objectifs.

1.2. Natura 2000 un réseau de l'échelle européenne à locale

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application des deux directives européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux », et la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats, Faune, Flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

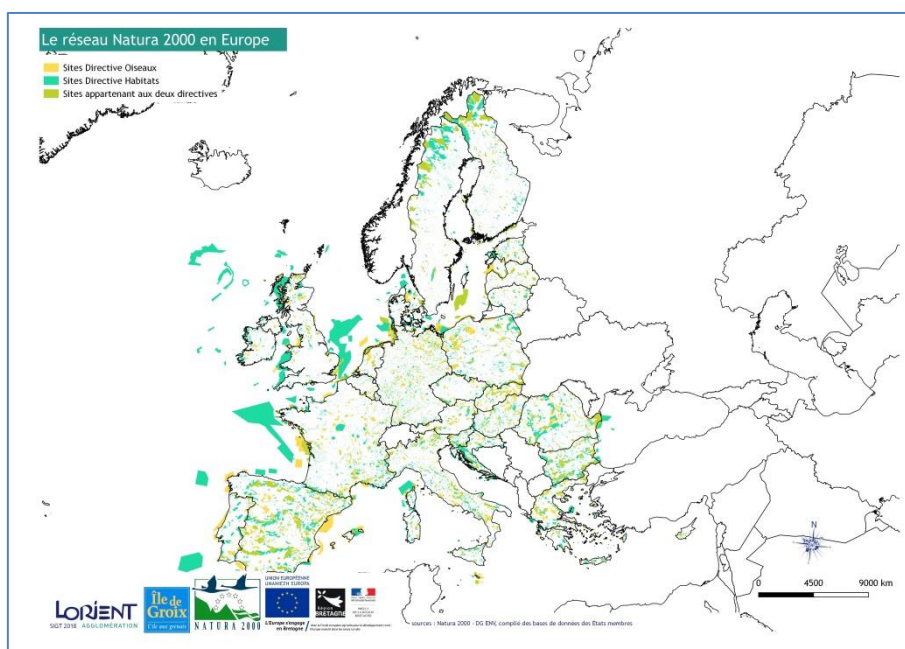
Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

1.2.1. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté ou se dote progressivement d'un réseau de sites correspondant aux habitats naturels et espèces listés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de son territoire.

En février 2017, 27 522 sites Natura 2000 existent en Europe et recouvrent 1 184 609 km² sur 28 pays, soit 18,15 % du territoire de l'Union européenne (lettre d'information Natura 2000 de la commission européenne de juillet 2017).

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « Biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, conférence internationale sur la biodiversité de Nagoya en 2010, par exemple).



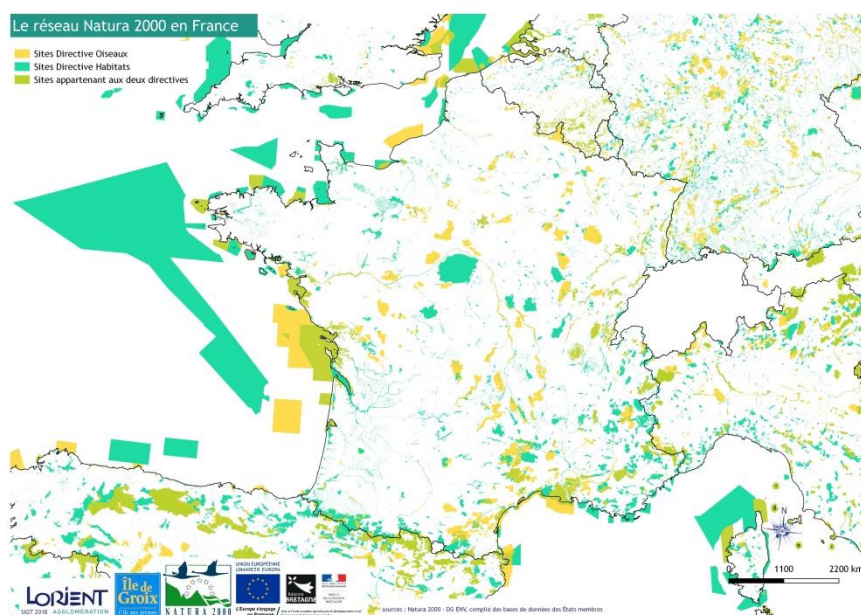
Carte n° 2 : Réseau Natura 2000 en Europe - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

1.2.2. Natura 2000 en France

En France, les sites désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » sont, selon l'avancement dans le processus de désignation, soit des propositions de site d'importance communautaire (pSIC), soit des sites d'importance communautaire (SIC), soit des zones spéciales de conservation (ZSC). Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciales (ZPS).

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent, en effet, à l'achèvement du réseau terrestre. L'année 2008 a vu le réseau marin s'agrandir, soit via l'extension en mer de sites terrestres ou mixtes, soit par la création de sites entièrement marins.

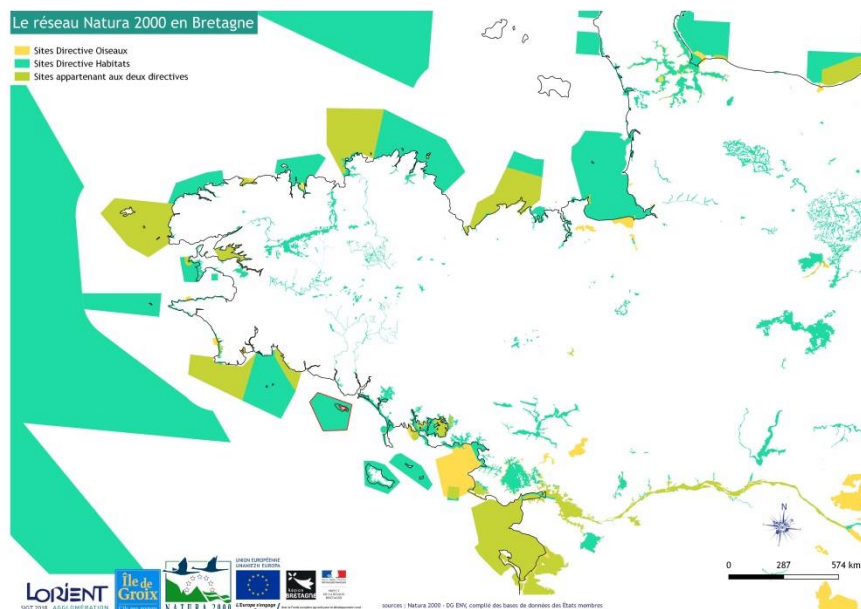
La France comporte, au baromètre Natura 2000 de février 2017, 1 766 sites Natura 2000 recouvrant plus de 112 200 km² de territoires terrestres et marins. Une grande majorité des sites est terrestre (près de 90 %). La surface marine couverte est de 41 685 km², tandis que la surface terrestre est de 70 515 km².



Carte n° 3 : Réseau Natura 2000 en France

1.2.3. Natura 2000 en Bretagne

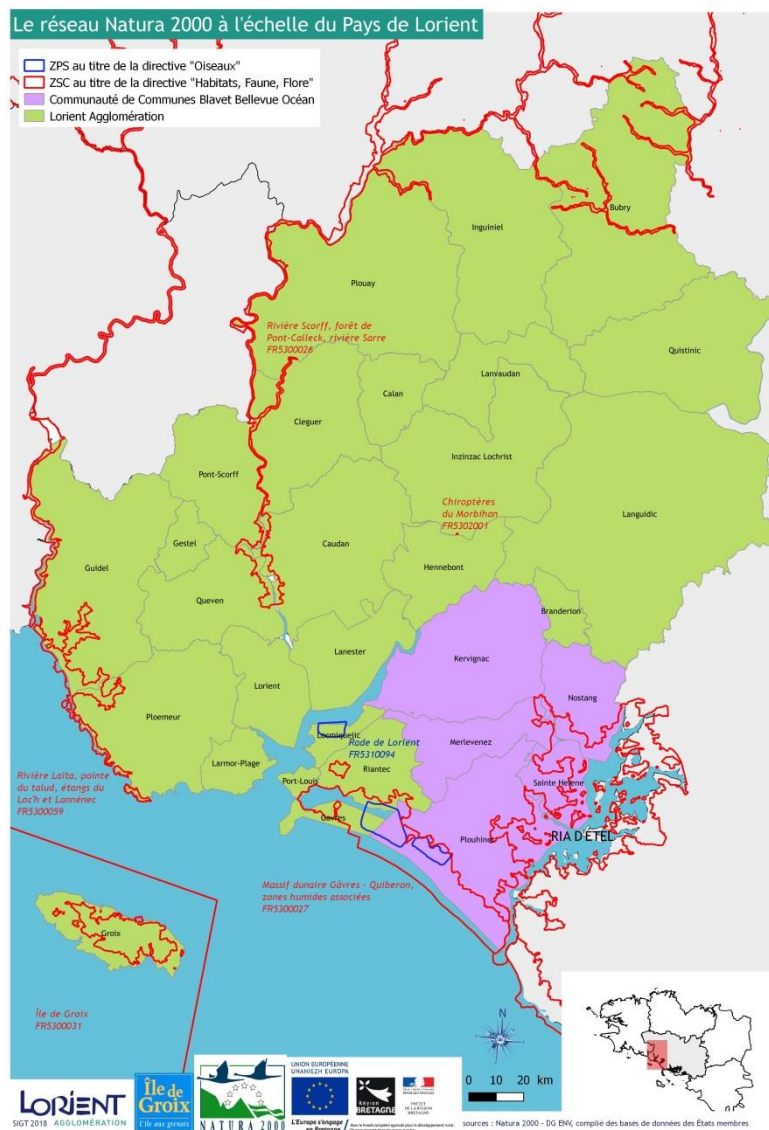
Au 1^{er} janvier 2015, la Bretagne comptait 86 sites Natura 2000, dont 58 désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » et 28 au titre de la directive « Oiseaux ». Les sites bretons, initialement désignés à terre, sont majoritairement côtiers et mixtes. Ils ont été étendus en mer en 2008 lors de la constitution du réseau marin. C'est pour cette raison qu'il n'existe pas de site entièrement marin en Bretagne, mais plutôt des sites mixtes majoritairement marins à l'instar du site « Île de Groix ».



Carte n° 4 : Réseau Natura 2000 en Bretagne - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

1.2.4. Natura 2000 dans le Pays de Lorient

Le réseau Natura 2000 du Pays de Lorient compte 7 sites (6 sites « Habitats, Faune, Flore » et 1 site « Oiseaux ») sur 43 301 ha, animés par 6 collectivités territoriales.



Carte n° 5 : Réseau Natura 2000 à l'échelle du Pays de Lorient

1.3. Site Natura 2000 « Île de Groix »

Le site est désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » pour la préservation :

- Des **landes et pelouses littorales** : landes à Bruyère vagabonde, pelouses à Plantain caréné, Crave à bec rouge...
- Des **milieux dunaires** : Panicaud maritime, Gravelot à collier interrompu...
- Des **milieux et espèces marines** : habitats rocheux, bancs de sables, herbiers de zostères, bancs de maërl, Grand dauphin...



Figure 2 : de gauche à droite, Lande à Bruyère vagabonde, Gravelot à collier interrompu, faune benthique dressée

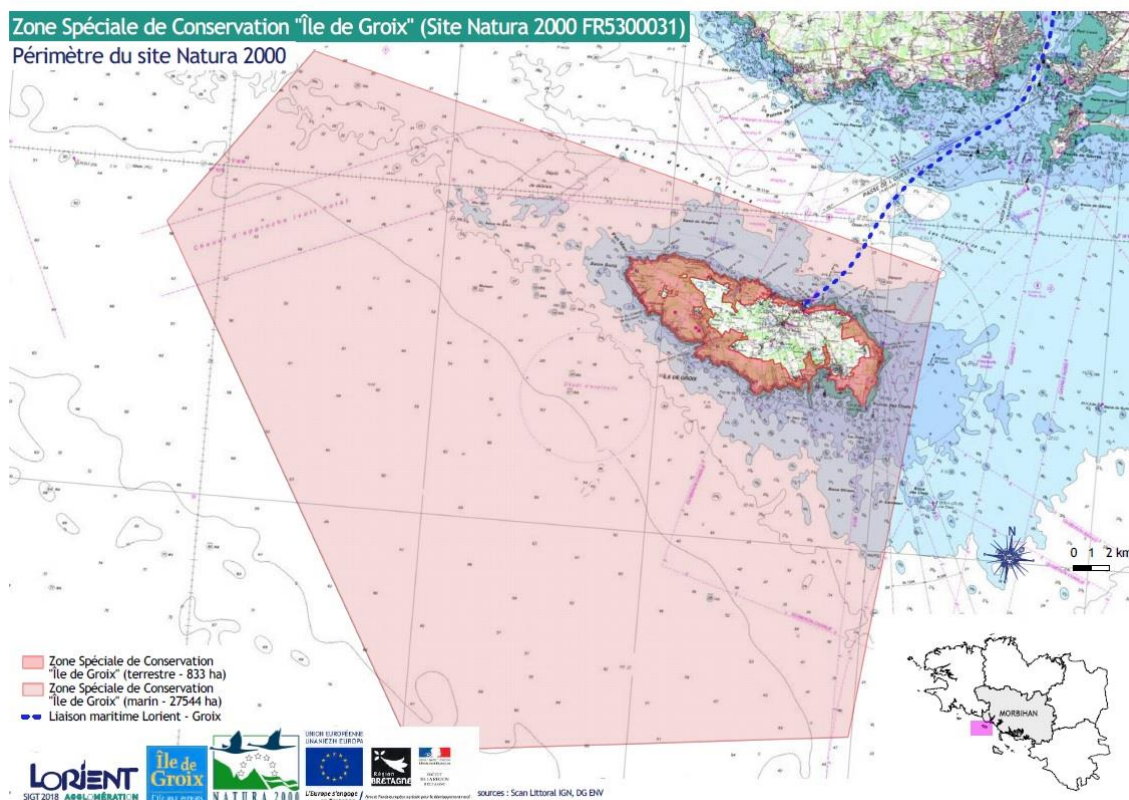
1.3.1. Désignation officielle du site Natura 2000 « Île de Groix »

Les données du tableau de synthèse ci-dessous sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD, 20/09/2017) et de l'arrêté de création du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Île de Groix ». Les arrêtés de désignation du site Natura 2000 et de création du comité de pilotage sont disponibles en annexes.

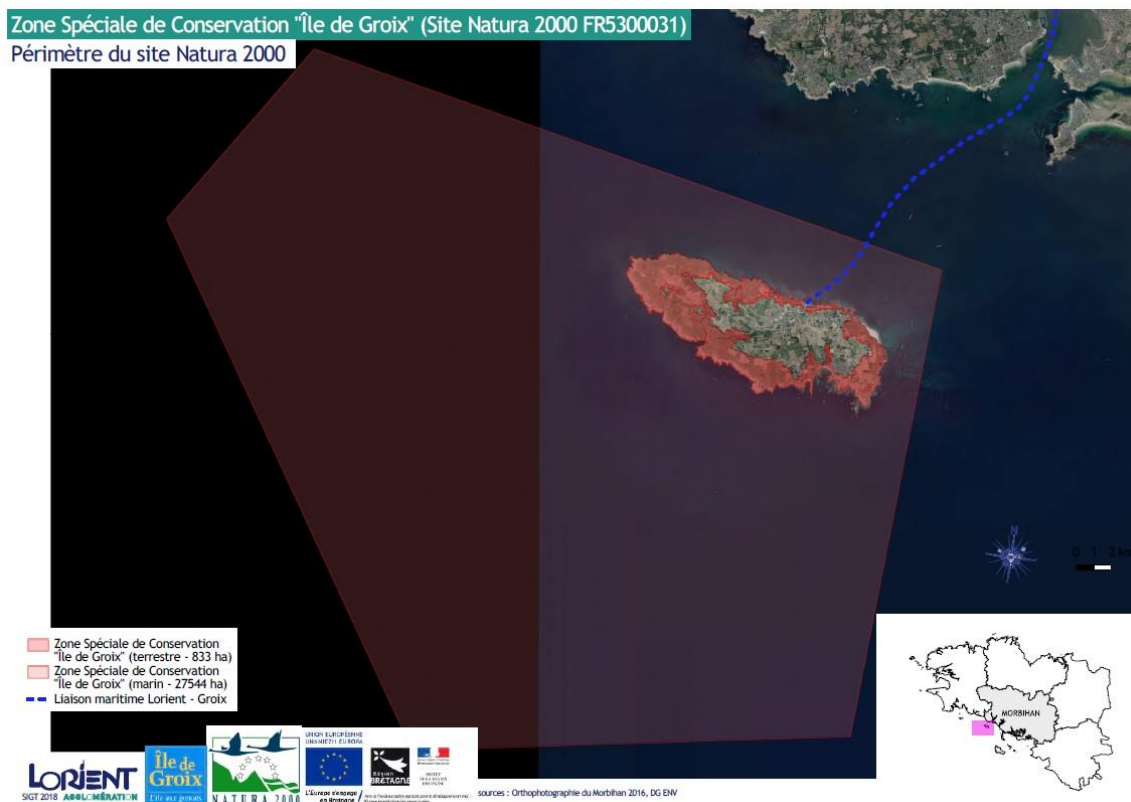
Nom officiel du site Natura 2000	Île de Groix
Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC)	30 avril 2002.
Désignation au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE	Arrêté du 6 mai 2014 (ZSC).
Numéro officiel du site Natura 2000	FR5300031.
Localisation du site Natura 2000	Bretagne/ Morbihan.
Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, Faune et Flore » 92/43/CEE	28 336,97 hectares : • 837 ha en surface terrestre, • 97 % en surface marine.
Préfet coordinateur	M. le Préfet maritime Atlantique.
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB	M. le Maire de la Commune de Groix.
Structure porteuse	Commune de Groix et Lorient Agglomération.
Opérateurs	Lorient Agglomération (partie terrestre) et Agence Française pour la Biodiversité (partie marine).
Prestataires techniques (le cas échéant)	/
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000	cf. arrêté de désignation de la composition du comité de pilotage du 4 avril 2015 (en annexe).

Tableau 1 : Description générale du site Natura 2000 Île de Groix FR5300031

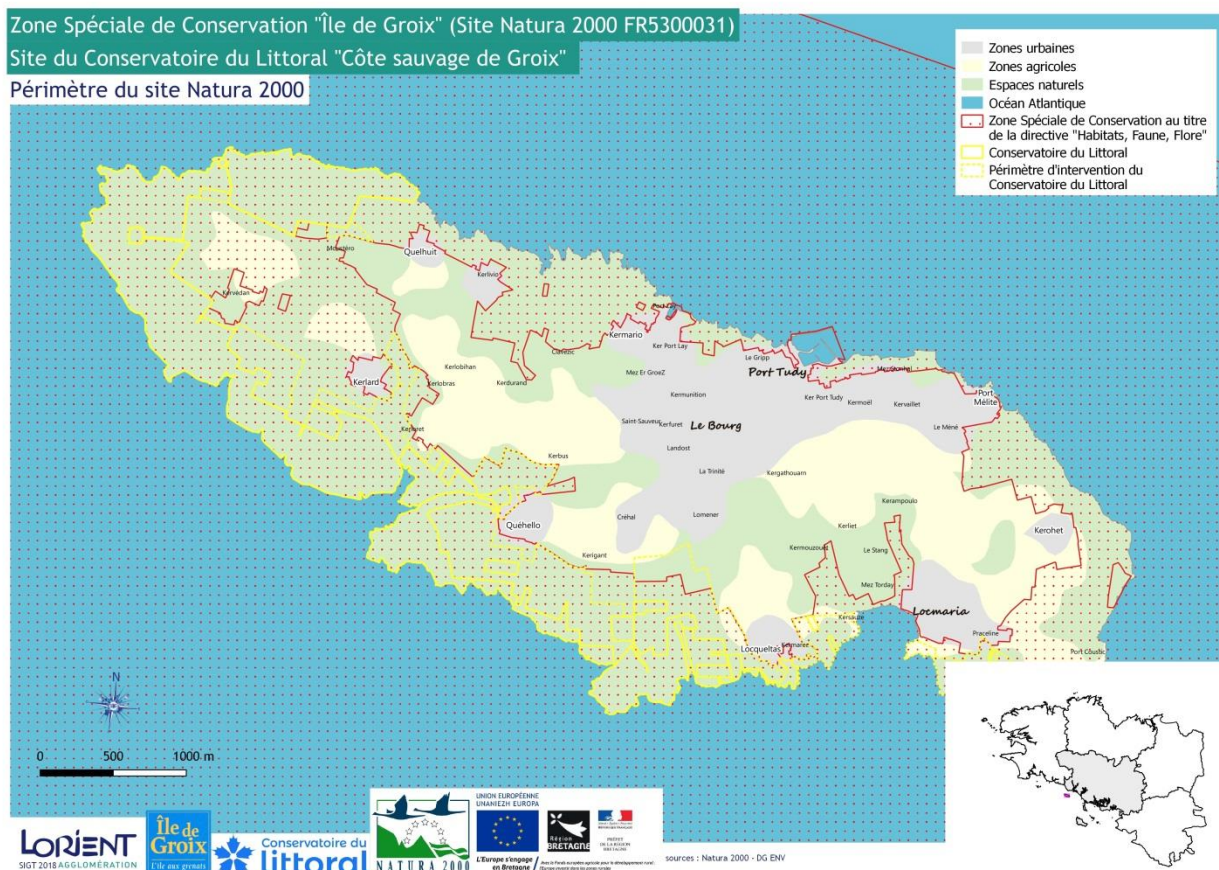
1.3.2. Périmètre du site Natura 2000 « Île de Groix »



Carte n° 6 : Périmètre du site Natura 2000 « Île de Groix » sur fond Shom



Carte n° 7 : Périmètre du site Natura 2000 « Île de Groix » sur fond orthophotographie aérienne



Carte n° 8 : Périmètre du site Natura 2000 « Ile de Groix » - zoom sur la partie terrestre

1.4. Mise en place de Natura 2000 à Groix

Le site Natura 2000 « Île de Groix » a été désigné en 2002 par arrêté ministériel au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Le préfet du Morbihan a désigné la Commune de Groix comme opérateur local pour le site n° FR5300031 "Ile de Groix". La Commune de Groix a embauché une chargée de mission Natura 2000 à plein temps pendant 2 ans. Celle-ci a rédigé le document d'objectifs en concertation avec tous les acteurs locaux de l'Île de Groix. Ce premier DOCOB a été validé en juin 2004.

Lors du comité de pilotage du 17 novembre 2005, les collectivités territoriales concernées ont confirmé la désignation de la Commune de Groix comme opérateur local et lui ont confié, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'animation de la procédure Natura 2000. Ce site étant en phase d'animation, l'État a réduit les subventions allouées pour l'animation Natura 2000. La subvention ne permettant plus de financer un plein temps à Groix, il a été proposé de mutualiser les compétences sur Natura 2000. Lorient Agglomération a mis à disposition de la Commune de Groix sa chargée de mission Natura 2000. Depuis, l'animation a porté uniquement sur la partie terrestre du site Natura 2000. La majorité des actions du premier document d'objectifs ont été mises en œuvre de 2004 à 2016.

Le comité de pilotage s'est réuni annuellement pour présenter le bilan d'activités et échanger sur les perspectives d'animation.

En 2008, le site Natura 2000 a été étendu en mer. En 2012, les cartographies des habitats marins et terrestres ont été réalisées. Après 13 ans de mise en œuvre, le document d'objectifs n'était plus d'actualité :

- Il ne répondait plus aux exigences réglementaires et administratives : réglementation ayant beaucoup évolué, notamment concernant les études d'incidences au titre de Natura 2000, absences de tableaux de bord et de charte Natura 2000,

- Il n'était plus à jour concernant : le périmètre (largement étendu en mer) et la gouvernance du site Natura 2000, l'état des connaissances scientifiques (nouvelle cartographie des habitats marins et terrestres en 2012, nouvelles espèces d'intérêt communautaire, nombreuses études scientifiques de 2004 à 2015),
- 83 % des actions prévues ont été réalisés ou engagés.

En mai 2015, le comité de pilotage a décidé de faire l'évaluation du premier document d'objectifs et de procéder à sa révision. Le Préfet Maritime et le Sous-Préfet de Lorient ont décidé de poursuivre la gouvernance du site Natura 2000 dans la continuité de ce qui a été fait sur la partie terrestre :

- Maintien des animateurs historiques, Commune de Groix et Lorient Agglomération pour l'animation des parties terrestres du site Natura 2000, avec une présidence du comité de pilotage assurée par un élu de la Commune de Groix. L'animateur est chargé de l'élaboration en régie de l'évaluation du premier DOCOB et du volet terrestre du nouveau DOCOB.
- Elaboration en régie du volet marin du DOCOB par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) en étroite collaboration avec les chargées de mission de Lorient Agglomération.

L'évaluation du DOCOB a impliqué les membres du comité de pilotage et la population locale grâce à l'accompagnement par un prestataire spécialiste de l'éducation populaire, la SCOP « Le Contrepied » (journée de formation/évaluation participative du DOCOB). L'élaboration du DOCOB a été effectuée grâce à une large concertation : 15 réunions de groupes de travail, comités de pilotage et journées de formation.

1.4.1. Dates clés de 2002 à 2015

- 2002 : cartographie des habitats terrestres par le Conservatoire Botanique National de Brest,
- 19 mars 2002 : installation du comité de pilotage (COPIL), information sur Natura 2000, présentation de la cartographie des habitats, candidature de la Commune de Groix pour être opérateur local,
- 2002 : la Commune de Groix est désignée opérateur local par l'Etat,
- 2003 : cartographie des habitats marins autour de l'Île de Groix par le bureau d'études TBM (périmètre restreint),
- 20 juin 2003 : COPIL – Présentation de l'état des lieux initial – Méthode de travail pour la définition des mesures de gestion, la Commune de Groix est désignée opérateur local,
- août 2003 – avril 2004 : mise en place de groupes de travail, réunions avec les élus locaux, conférences et articles de presse, rédaction des mesures de gestion du DOCOB,
- 22 juin 2004 : COPIL de validation du DOCOB,
- 22 mars 2005 : Comité de suivi n°1,
- 2005 : arrêté de composition du comité de pilotage du site « Île de Groix »,
- 17 novembre 2005 : Comité de pilotage – Réélection de Eric Régénarmel en tant que président du COPIL - Bilan d'activités et perspectives – Reconduction de la Commune de Groix comme opérateur local avec l'appui de Lorient Agglomération,
- 31 mars 2006 : Comité de gestion sur le thème de la gestion des landes et des suivis botaniques,
- 19 juin 2009, 23 janvier 2012 : Groupe de travail de mise en œuvre des mesures,
- 28 novembre 2006, 6 décembre 2007, 26 juin 2009, 17 décembre 2010, 27 septembre 2012 : Comités de pilotage annuels – Bilan d'activités et perspectives.
- 2012 : cartographie des habitats marins (périmètre élargi) par le bureau d'études TBM dans le cadre de la campagne d'études des milieux naturels marins (CARTHAM) ; étude sur les espaces agrobiologiques de Groix dont mise à jour de la cartographie des habitats et du statut des espèces d'intérêt communautaire terrestres, définition de vocation des espaces et propositions de mesures de gestion en vue de la révision du DOCOB.
- 11 février 2014, 20 mai 2015 : Comités de pilotage annuels – Bilan d'activités et perspectives et étape de validation du présent document d'objectifs.

1.4.2. Déroulé de la concertation pour la rédaction du document d'objectifs de 2015 à 2018

- **16 octobre 2015**, Groupe de travail « Évaluation du DOCOB » - Bilan et évaluation du DOCOB du site Natura 2000 « Île de Groix » : bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs de 2004 à 2014 ; état des connaissances et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces de la directive « Habitats, Faune, Flore » (partie terrestre) ; réactualisation du DOCOB (mise à jour) ; prise en compte de l'extension en mer.

- **16 octobre 2015**, Groupe de travail « État initial et enjeux écologiques » - Diagnostic de l'état initial écologique marin du site : cartographie des espèces, des habitats et des fonctionnalités écologiques ; identification des enjeux de conservation pour les espèces et habitats du site.
- **16 octobre 2015 et 14 décembre 2015**, Groupe de travail « Etat initial socio-économique marin » - Diagnostic de l'état initial des activités socio-économiques et des usages.
- **14 mars 2016**, Groupe de travail élargi « Validation de l'état initial/ enjeux marins ».
- **25 février 2016 et 30 mars 2016**, Journées de formation de l'équipe de débat public - Evaluation du DOCOB.
- **02 et 31 mai 2016**, Groupe de travail « Définition des objectifs » - Objectifs à long terme du site et traduction en termes de résultats/ états souhaités et d'indicateurs permettant d'évaluer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints ou non.
- **21 juin 2016**, Comité de pilotage « Validation des objectifs ».
- **13 décembre 2016**, Groupe de travail « Définition des mesures et actions de gestion marines hors pêche professionnelle ».
- **Mardi 3 avril 2018**, Groupe de travail « Diagnostic socio-économique terrestre » - Diagnostic de l'état initial des activités socio-économiques et des usages qui ont lieu sur la partie terrestre du site.
- **Mercredi 16 mai 2018**, Groupe de travail « Définition des mesures et actions de gestion terrestre ».
- **Jeudi 17 mai 2018**, Groupe de travail « Définition des mesures et actions de gestion concernant la pêche professionnelle ».
- **27 septembre 2018**, Groupe de travail « Document Unique de Gestion, mesures de gestion terrestres et charte Natura 2000 terrestre et marine ».
- **8 novembre 2018**, Comité de pilotage de validation du nouveau DOCOB.

1.5. Bilan synthétique du premier document d'objectifs

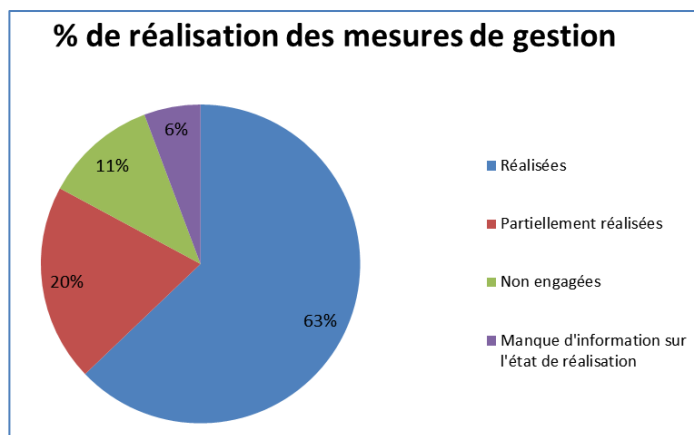
Dans le cadre de l'évaluation, deux tableaux de synthèse des actions réalisées ont été complétés :

- Tableau partant de l'arborescence du DOCOB afin d'identifier toutes les mesures réalisées fiche action par fiche action, et qui a permis de faire les synthèses statistiques ci-dessous.
- Tableau de synthèse par grand type de mesures permettant d'avoir une vision synthétique des actions réalisées (cf. Tableau de synthèse des actions réalisées du docob 2004-2016).

1.5.1. Mesures de gestion

Pour la période de 2004 à 2016, 83 mesures de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées. 33 % de ses 83 mesures n'étaient pas prévus initialement au DOCOB.

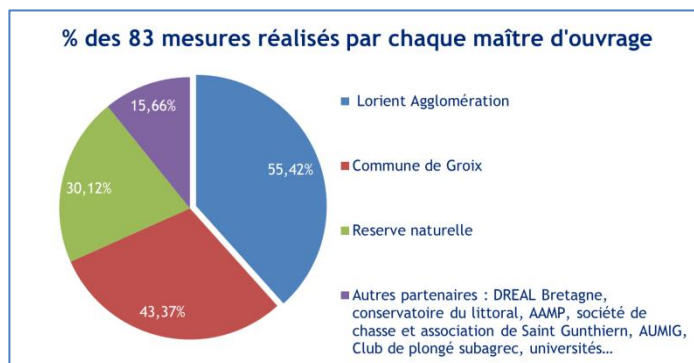
En 13 ans (2004-2016), 83 % des 83 mesures ont été réalisés ou engagés.



1.5.2. Maîtrise d'ouvrage des actions

Les 83 actions ont été réalisées par trois maîtres d'ouvrage principaux : Lorient Agglomération, Commune de Groix et la Réserve Naturelle Nationale.

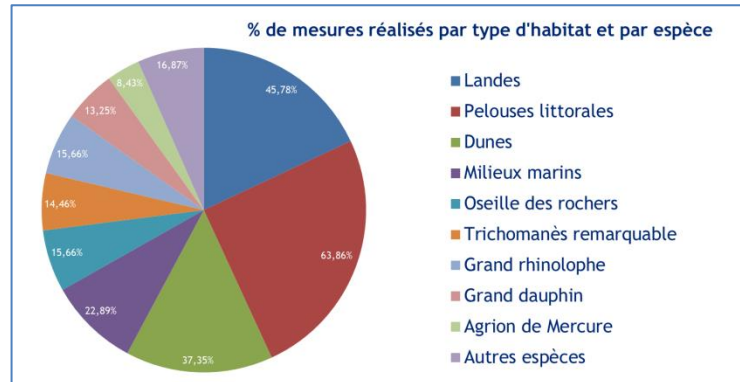
De nombreux autres acteurs ont réalisé des actions en tant que maître d'ouvrage, partenaire ou prestataire : DREAL Bretagne, Conservatoire du littoral, Agence des Aires Marines Protégées, société de chasse de Groix, association de Saint Gunthiarn, AUMIG, Club de plongée Subagrec, Université de Brest...



N.B : % totaux > à 100 % car certaines mesures sont réalisées par plusieurs maîtres d'ouvrage

1.5.3. Milieux naturels concernés par les actions

Les mesures ont concerné tous les habitats et les espèces d'intérêt européen ayant justifié la désignation du site.

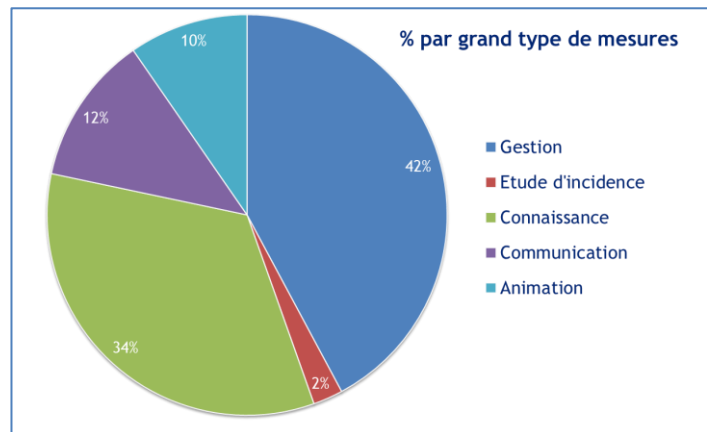


N.B : % totaux > à 100 % car certaines mesures concernent plusieurs habitats et espèces (exemple : suivis écologiques)

1.5.4. Grands types de mesures de gestion

Les mesures peuvent être regroupées en 4 grands types d'intervention :

- Gestion des milieux naturels et des espèces (42 %),
- Acquisition de connaissances (34 %),
- Communication/sensibilisation (12 %),
- Animation et régime d'évaluation des incidences (12 %).



Mesures de gestion des milieux naturels et des espèces

Ces actions permettent de maintenir ou de restaurer les milieux naturels et les espèces dans un bon état de conservation :

- Gestion des landes : fauche, gyrobroyage, enlèvement de pins, pâturage,...
- Maîtrise de la fréquentation : barrières, pose-vélos, suppression de route, panneaux d'information,...
- Enlèvement d'espèces végétales exotiques envahissantes : Griffes de sorcière, Herbe de la Pampa,...
- Gestion des mouillages,
- Nettoyage sélectif des plages,
- Surveillance, police de la nature.

Mesures d'acquisition de connaissances

Ces actions permettent d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces et l'efficacité des mesures de gestion :

- Inventaires de la faune et de la flore,
- Suivis botaniques et phytosociologiques sur les landes et pelouses littorales,
- Cartographie des habitats terrestres et marins,
- Observatoires photographiques terrestre et aérien,
- ...

Mesures de communication/ sensibilisation

Ces outils de communication permettent de favoriser une prise de conscience collective sur les enjeux écologiques :

- Articles : presse, bulletins municipaux, Nouvelles de Lorient Agglomération...
- Plaquettes d'information et expositions,
- Animations pédagogiques et conférences,
- Valorisation scientifique : colloque REVER, article scientifique dans la revue Pen Ar Bed,
- Site Internet : www.groix.n2000.fr,
- Film « Chut, espèces en voie de communication » et outil Web « D.u.n.e »,
- ...

Mesures d'animation et régime d'évaluation des incidences

Ces actions permettent d'initier un nouveau mode de gouvernance du territoire :

- Animation de la gouvernance du site et concertation (comités de pilotage, groupes de travail, sorties de terrain...),
- Rédaction et évaluation du document d'objectifs,
- Aide aux porteurs de projet pour les demandes de subventions : Contrats Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)/ Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC),
- Assistance des porteurs de projet pour les évaluations d'incidences,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Trame verte et Bleue (TVB)...),
- Expertise Faune/ Flore,
- Gestion des bases de données d'inventaires écologiques,
- Participation aux réseaux de sites Natura 2000 (Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne, Agence Française pour la Biodiversité, Atelier Technique des Espaces Naturels...),
- Suivi administratif et financier,
- ...

2. CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

2.1. Politique d'intervention du Conservatoire du littoral ❄️

2.1.1. Politique foncière

Fort du constat par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR - 1963 à 2014) de la valeur écologique, sociale, économique et culturelle du littoral, mais aussi de la fragilité de cet espace, le législateur a considéré qu'il était nécessaire d'assurer la maîtrise foncière publique des sites les plus menacés du littoral, ceci pour conserver définitivement l'affectation naturelle du sol, garantir l'accès à la mer et se donner des moyens de gestion.

L'État créé en 1975 le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est de « Mener une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Cette politique vise à préserver les espaces du littoral à enjeux.

Le Conservatoire n'a pas vocation à intervenir sur tous les sites naturels du littoral. Certains sont déjà suffisamment protégés (par la réglementation, par divers acteurs), d'autres n'apparaissent ni à enjeux ni menacés. Les enjeux considérés sont : écologiques, paysagers, culturels (préserver un patrimoine historique, archéologique inclus dans un espace naturel), socio-économiques (maîtrise foncière pour installer un agriculteur ou un salicteur...) ou encore des enjeux d'interface terre-mer (constituer une « zone tampon » permettant de réduire les risques et assurer la souplesse du trait de côte).

Les menaces viennent de l'urbanisation, y compris celle insidieuse de la « cabanisation » ou du mitage... et d'usages variés (circulation motorisée, surféquentation,...) qui ne seraient pas compatibles avec le maintien d'espaces naturels de qualité.

2.1.2. Stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 et acquisition foncière

Contribuer à protéger le littoral, année après année, site par site, parfois parcelle par parcelle, appelle une vision de long terme qui doit régulièrement être adaptée au contexte très dynamique dans lequel les rivages évoluent : aléas climatiques, demande sociétale en particulier de loisirs, menaces sur la biodiversité, nécessité d'une qualité de l'eau améliorée, mutations de l'agriculture, érosion, etc.

Cette stratégie doit aussi prendre en compte l'intervention des autres acteurs publics, qu'il s'agisse d'actions foncières, réglementaires ou contractuelles. A l'occasion des 40 ans du Conservatoire du littoral, la stratégie d'intervention a fait l'objet d'une mise à jour pour la période 2015-2050.

Menée en concertation avec les services de l'État et des collectivités gestionnaires des sites du Conservatoire - et avec tous les autres acteurs de la protection des rivages, ce travail réaffirme les deux grands objectifs de long terme du Conservatoire (Contribuer à la préservation du « tiers naturel littoral » et Constituer un réseau de sites en « bon état » et bien valorisés), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre au travers d'orientations opérationnelles et thématiques (agriculture, eau, paysages, biodiversité, accueil du public, interface terre-mer).

La stratégie est déclinée en unités littorales (segmentation interne au Conservatoire qui permet de caractériser des entités relativement homogènes le long des rivages, et qui correspondent à des unités biogéographiques et historiques cohérentes).

Pour chacune de ces unités, à partir d'un travail sur les enjeux et les pressions en présence, la stratégie identifie :

- *les sites déjà protégés* par le Conservatoire ou par d'autres acteurs (politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Départements, sites appartenant à l'Office Nationale des Forêts (ONF), etc.)
- *les zones d'intervention* qui intègrent les sites ayant vocation à être protégés à l'horizon 2050. A l'intérieur de ces zones d'intervention, le conseil d'administration du Conservatoire adopte des « périmètres autorisés » dans lesquels l'établissement est autorisé à acquérir ou à solliciter des affectations du domaine public.

- *Des zones de vigilance* : ce sont des zones à enjeux dont l'état actuel ne nécessite pas une intervention, mais qui justifient une vigilance de tous les acteurs et dont la protection pourrait être nécessaire en cas d'évolution des pressions. Dans ces secteurs, l'action partenariale sera privilégiée à la fois pour observer l'évolution des usages du sol et pour, en cas de besoin, définir les mesures adaptées à une intervention.

Après avis des communes concernées, les sites qui nécessitent une intervention du Conservatoire sont proposés au conseil d'administration de l'établissement par les conseils de rivages (instances de gouvernance composées d'élus régionaux et départementaux).

Après avis favorable du conseil d'administration, le Conservatoire peut commencer les acquisitions au sein des périmètres d'intervention validés. Le mode principal d'intervention consiste en l'acquisition des terrains, parcelle par parcelle, généralement à l'amiable (70 % des cas). Des acquisitions peuvent également être réalisées par préemption directe, ou en lien avec les SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Rural) ou les départements. Les expropriations restent exceptionnelles. Enfin, l'affectation de terrains de l'État permet de garantir à long terme la vocation d'espaces naturels protégés et gérés.

2.1.3. Valorisation des sites : gestionnaire et plan de gestion

Si l'intervention foncière garantit le caractère naturel du site, la gestion vise à valoriser les patrimoines naturel, paysager et culturel, à accueillir le public et à encadrer activités et usages. Un dispositif partenarial spécifique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral a été mis en place.

Il est fondé :

- sur l'intervention foncière du Conservatoire du littoral,
- sur la gestion des sites acquis et devenus inaliénables, par des acteurs locaux (en priorité par une collectivité territoriale, sinon une association ou un établissement public). La convention de gestion prend acte de ce partenariat.

Lorsque le Conservatoire est propriétaire d'un ensemble de parcelles suffisant pour permettre une gestion cohérente, le site fait l'objet d'études qui vont acter l'état des lieux au moment de l'acquisition (bilans écologique et patrimonial, inventaire des usages,...), et analyser les enjeux présents. Chaque site présente une identité et des spécificités.

Sur cette base, un projet pour le site va être établi par le propriétaire (le Conservatoire) et le gestionnaire, en concertation avec les acteurs du territoire (organismes socioprofessionnels, usagers, associations,...). Sa définition repose sur des principes communs : une approche « sensible » mais aussi scientifique ; le respect de « l'esprit des lieux » par la reconnaissance de ses richesses naturelles, historiques et culturelles ; l'ouverture raisonnée au public ; la définition des choix de gestion, des aménagements recherchant la légèreté et la réversibilité.

Le projet peut être conçu pour répondre à un besoin de découverte et d'observation de la nature, d'activités de plein air respectueuses du site et de ses fragilités : accueil du public, visites et animations, offres d'hébergement, etc.

Jamais « sous cloche », le site est souvent le lieu d'activités professionnelles et d'usages récréatifs profitables au territoire : agriculture, chasse, randonnée, sports de nature,... Il peut faire l'objet de modes de gestion expérimentaux, comme l'ouverture progressive des milieux, la dépoldérisation,... Le site, ainsi protégé et géré, contribue à l'attractivité et à l'économie des territoires.

Le plan de gestion constitue le projet pour le site. Il définit les réalisations souhaitables pour restaurer, aménager et entretenir le site. Il précise les orientations, le programme de travaux à mener en fonction des objectifs identifiés et du mode de financement, les usages autorisés (agricoles, sportifs, commerciaux,...) ou leurs restrictions, les dispositions pour accueillir le public (aire de stationnement, cheminement, maison de site,...). Le plan de gestion est conçu et suivi dans le cadre d'un comité de gestion qui peut associer les habitants du territoire environnant.

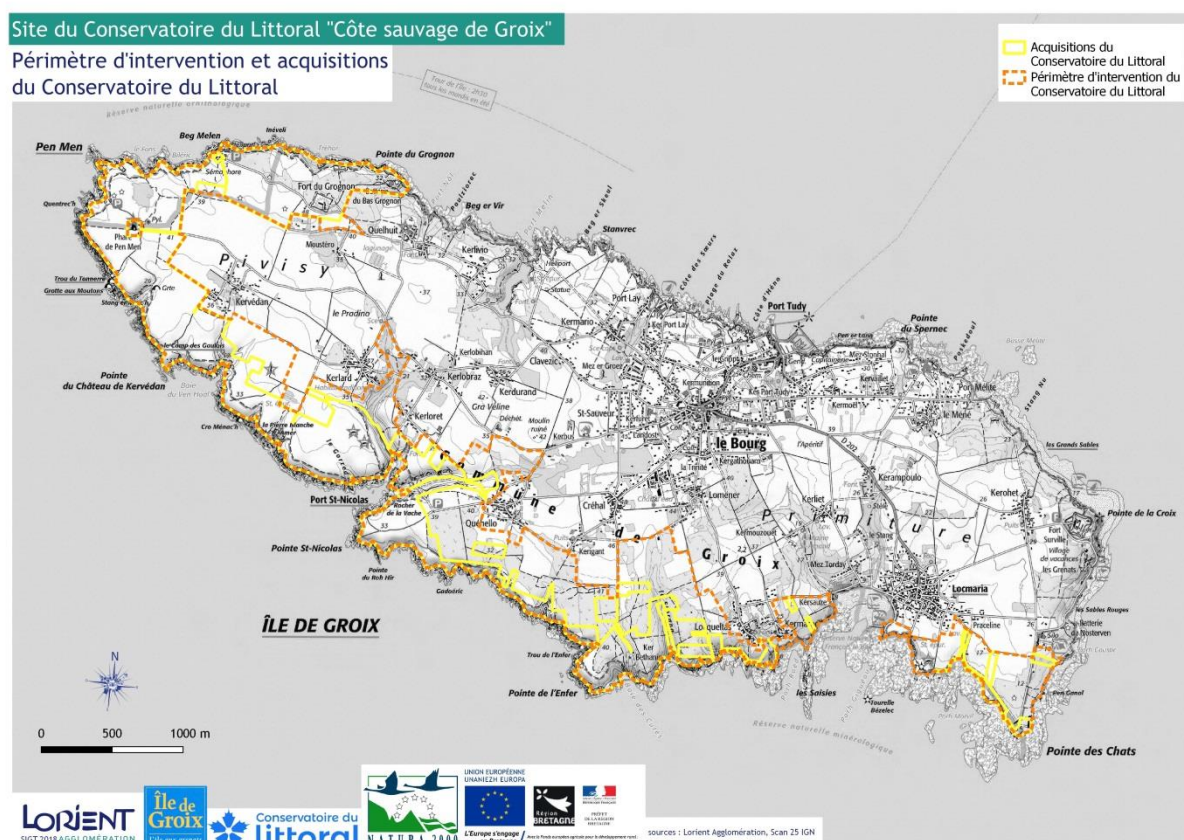
Le Conservatoire assure la maîtrise d'ouvrage des opérations lourdes de restauration ou d'aménagement, ou peut également la déléguer à son gestionnaire. Il mobilise ses fonds propres : 25 % de son budget sont consacrés à des investissements dans les territoires. Il sollicite des fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux, parfois du mécénat d'entreprises.

Le gestionnaire assure l'entretien courant, l'animation, la garderie et met en œuvre le projet de site, dans une relation de coopération et de confiance, en suivant les orientations prévues par les plans de gestion. Il emploie les gardes du

2.2. Intervention du Conservatoire du littoral sur l'île de Groix

Puis, en 2001, le périmètre d'intervention est étendu à la côte sauvage de l'île (437 ha) pour répondre au souhait de la Commune de voir le patrimoine naturel de l'île protégé. Les acquisitions à l'amiable commencent, mais le rythme est assez lent. Le Conservatoire n'acquiert que quelques parcelles disséminées dans la lande, ne permettant pas la mise en œuvre d'une gestion opérationnelle. Quelques actions de préservation de la lande sont effectuées autour des forts du Grognon, une opération de reconquête paysagère est menée dans le secteur de Kerbéthanie (démolition de bâtiments et arrachage d'espèces horticoles pour retrouver un fond de vallon naturel).

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'intervention 2015-2050, au-delà du périmètre d'intervention existant, des zones de vigilance ont été retenues sur Groix.



Carte n° 9 : Périmètre d'intervention et acquisitions du Conservatoire du littoral

3. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La Réserve Naturelle Nationale François Le Bail de l'Île de Groix a été créée en décembre 1982 et couvre actuellement 98,2 hectares (47,5 ha terrestres et 50,7 ha d'estran). Sa gestion a été confiée à l'Association Bretagne Vivante. Cette réserve vise à la protection, sur son périmètre d'intervention, des minéraux des roches remarquables, des pelouses et landes à bruyères littorales, ainsi que des oiseaux nicheurs au sein des habitats littoraux.

Elle fait partie des 4 réserves naturelles à intérêt géologique de Bretagne. Les roches de l'Île de Groix : schistes bleus, schistes verts et micaschistes, sont uniques en France.

L'étude des minéraux révèle notamment un passé géologique de l'île remontant à 480 millions d'années, lorsque ce territoire appartenait à un domaine océanique aujourd'hui disparu.

La réserve recèle également une faune et une flore très diversifiées. Les actions menées par la réserve naturelle sont favorables à la conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et aux espèces les fréquentant.

4. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS

Les sites classés et les sites inscrits ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

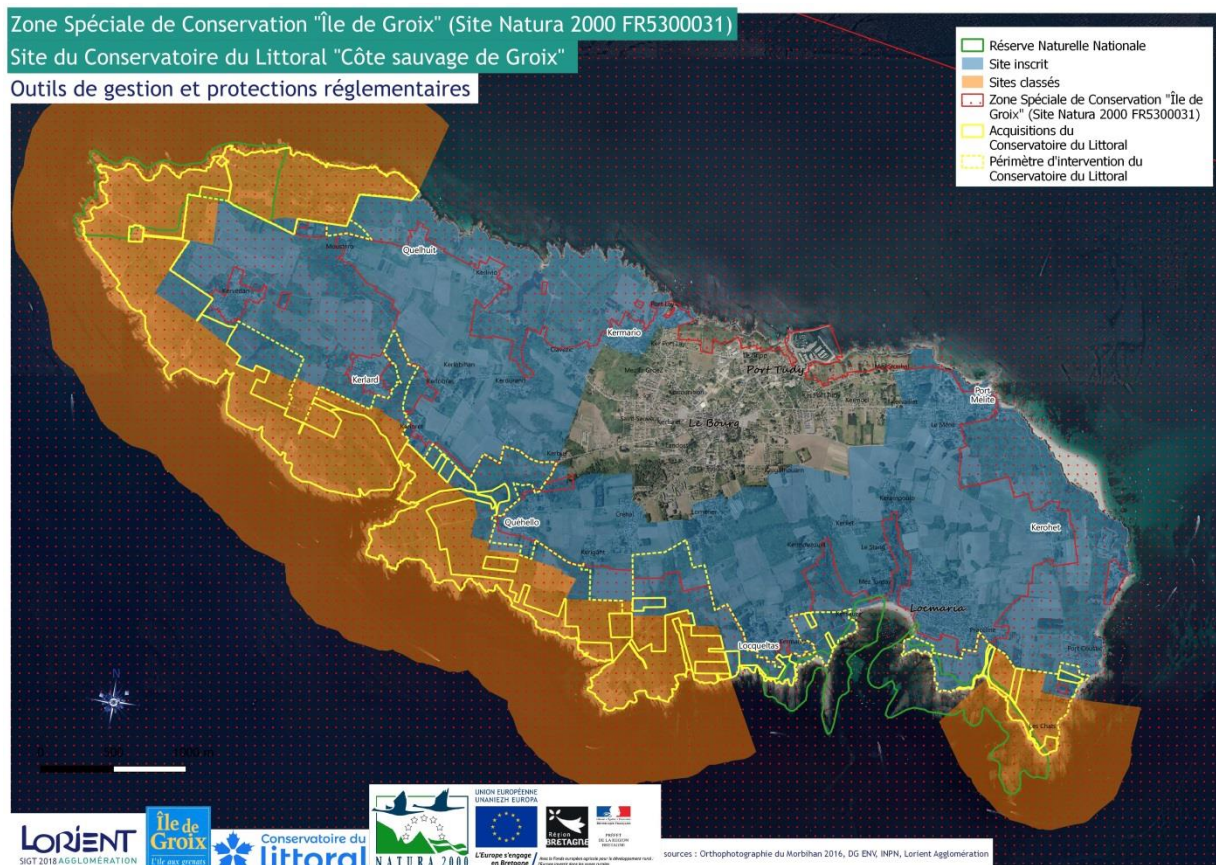
L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, le cas échéant, de la commission supérieure ou du préfet. Une telle procédure ne peut concerner que les travaux non soumis à permis de construire et l'édification ou la modification de clôtures. Le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.

Les prescriptions sont les mêmes en site inscrit, mais dans ce cas le préfet consulte l'architecte des Bâtiments de France.

Les habitats d'intérêt communautaire sont ainsi préservés de l'urbanisation ou d'un défrichement intempestif.

5. CARTE DES OUTILS DE GESTION ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES



Carte n° 10 : Périmètres concernant les espaces naturels : site Natura 2000, Conservatoire du Littoral, site Inscrit/sites Classés, Réserve Naturelle Nationale

6. AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET OUTILS DE GESTION

6.1. Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)

La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Elle a été publiée le 25 juin 2008 et constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée (PMI) de l'Union Européenne.

Son objectif est le maintien ou l'atteinte du bon état écologique du milieu marin d'ici 2020 (art.1 alinéa 1). A cette fin, des stratégies marines sont élaborées et mises en œuvre (art.1 alinéa 2). Les stratégies appliquent à la gestion des activités humaines une approche fondée sur les écosystèmes, afin de garantir que la pression collective résultant de ces activités soit maintenue à des niveaux compatibles avec la réalisation du bon état écologique (art.1 alinéa 3).

Cette politique vise la cohérence entre les différentes politiques qui interagissent sur le milieu marin et l'intégration des préoccupations environnementales dans ces domaines (art.1 alinéa 4).

La DCSMM a été transposée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 166) dite « loi Grenelle II ». Pour prendre en compte, à la bonne échelle, l'ensemble des eaux européennes, la directive est mise en œuvre au sein de sous-régions marines. Les eaux françaises sont ainsi réparties au sein de 4 sous-régions marines :

- Sous-région marine Manche - Mer du Nord,

- Sous-région marine Mers celtiques,
- Sous-région marine Golfe de Gascogne,
- Sous-région marine Méditerranée occidentale.

En France, la déclinaison de la directive se fait par la mise en œuvre de « plans d'action pour le milieu marin » (PAMM). Chaque PAMM comprend cinq éléments, révisés tous les 6 ans (cycle de mise à jour itératif) :

- Une évaluation initiale de l'état du milieu marin (EI), déclinée en trois volets (« état écologique », « pressions et impacts », « analyse économique et sociale »).
- La définition du bon état écologique des eaux (BEE).
- La définition d'objectifs environnementaux et indicateurs associés (OE).
- Un programme de surveillance (autrement dit, de suivi de l'état du milieu marin) (PdS).
- Un programme de mesures (PdM).

A l'exception de la définition du bon état écologique des eaux (BEE), qui est réalisée à l'échelon national, les éléments du PAMM sont rédigés à l'échelle des sous-régions marines, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs.

6.1.1. Contribution du réseau Natura 2000 aux objectifs de la Directive Cadre sur le Milieu Marin (DCSMM)

Plusieurs politiques publiques, environnementales et sectorielles comprennent des mesures qui contribuent à la protection du milieu marin. La plus-value de la DCSMM tient à son approche écosystémique et intégrée sur une zone géographique vaste.

Les Directives Natura 2000 « Oiseaux » (DO) et « Habitats, Faune, Flore » (DHFF), dont l'objectif est le maintien ou la restauration du bon état de conservation (BEC) des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, participent à l'atteinte du bon état écologique du milieu marin.

Ce document d'objectifs contribuera à la mise en œuvre de la DCSMM et à l'atteinte du bon état écologique de la sous-région marine Golfe de Gascogne d'ici 2020.

6.2. Urbanisme

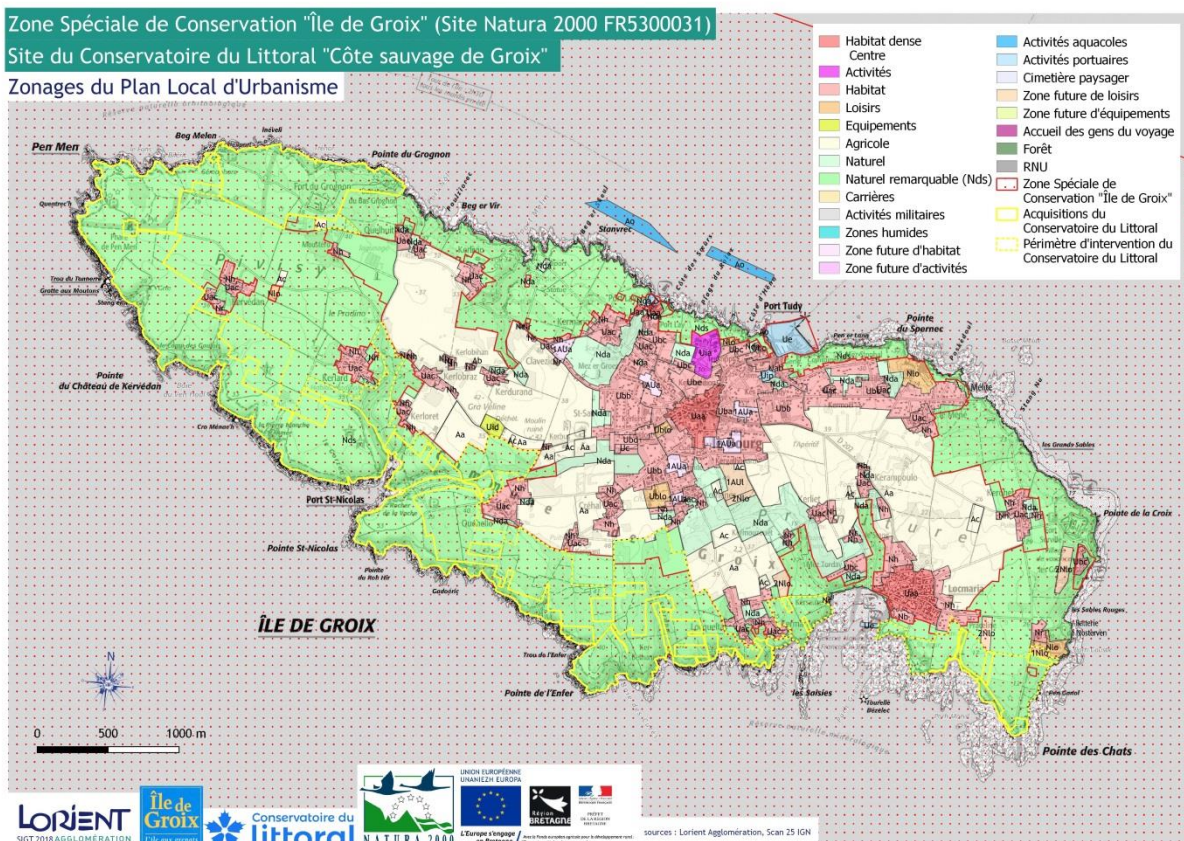
6.2.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un des outils de la politique urbaine et territoriale. Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens et qui permet un débat clair au sein du conseil municipal.
- **les orientations d'aménagement** : elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs soumis à une évolution significative.
- **le règlement** : il définit exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire. Il comprend un règlement écrit et des pièces graphiques (plan de zonage).
- **le rapport de présentation** : il présente le diagnostic de la commune (besoins présents et futurs, analyse de l'environnement et des conséquences du projet). De plus, il expose les motifs des orientations d'aménagement et des règles fixées par le règlement.



Carte n° 11 : Zonages du Plan Local d'Urbanisme de Groix

On distingue quatre types de zones dans les PLU :

- les zones urbaines (zones U) : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R 123-5).
- les zones à urbaniser (zones AU) : secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R 123-6).
- les zones agricoles (zones A) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées (article R 123-7).
- les zones naturelles et forestières (zones N) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8).

En zones N, on distingue :

- la zone Na délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages ;
- la zone Nds délimitant les espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme) ;
- la zone Ndam délimitant les parties du territoire affectées à la protection, à l'étude et à la mise en valeur des sites archéologiques, et notamment des monuments mégalithiques.
- la zone Nzh délimitant les zones humides en application des dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE).
- 83,3 % des habitats d'intérêt communautaire sont classés en NDs, le reste se trouve en Domaine Publique Maritime,
- 98,6 % du périmètre terrestre du site Natura 2000 sont en Nds,

- 100 % des terrains acquis par le Conservatoire du littoral sont en NDs,
- 99,3 % du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sont en NDs.

6.2.2. Loi « Littoral »

La loi « littoral » est une loi française adoptée en 1986 dans l'objectif d'encadrer l'aménagement du littoral, de sorte à protéger les espaces remarquables et à les valoriser.

En ce qui concerne l'urbanisme, la loi impose que les espaces naturels remarquables, les activités économiques (aquacoles, agricoles ou forestières), ainsi que l'accès du public soient préservés. Les documents d'urbanisme doivent, par conséquent, être compatibles avec ces exigences, mais aussi prévenir le développement d'une urbanisation continue le long du littoral.

En outre, une bande d'au moins 100 mètres de large depuis le niveau des plus hautes eaux doit demeurer vierge de constructions, à l'exception de certaines installations indispensables aux services publics et aux activités économiques liés à la mer (port, pêche, aquaculture,...).

Dans le cadre de la protection des espaces littoraux, la loi « Littoral » exige que les espaces sensibles et remarquables pour leurs caractères patrimoniaux, culturels ou écologiques soient préservés. Ces espaces peuvent être des dunes, des falaises, des plans d'eau ou encore des forêts littorales.

Des aménagements légers sont cependant permis dans le cadre de l'accès de ces lieux au public, de leur valorisation, de leur exploitation ou de leur gestion (par exemple travaux de canalisation du public).

Articles L446-6 du code de l'Urbanisme

L446-6 Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves. Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements. En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée. (...)

R146-2 En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

- les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 mètres carrés de surface de plancher ;

- dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

e) Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

6.3. Sites protégés au titre des monuments historiques ❁

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

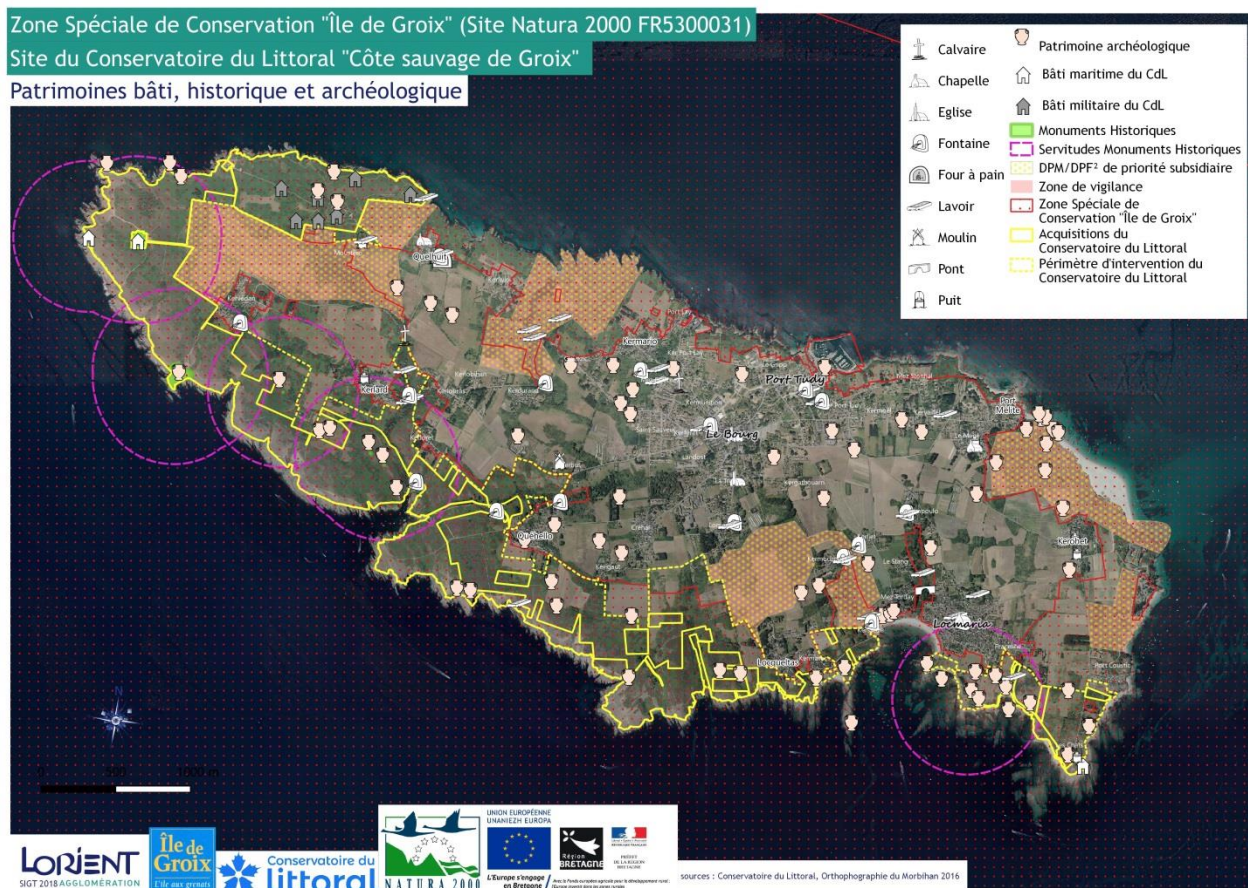
Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Désormais, le « propriétaire » d'un monument historique est maître d'ouvrage des travaux qui y sont entrepris. Il lui appartient à ce titre de définir les programmes des opérations d'entretien ou de restauration, de choisir le maître d'œuvre et les entreprises et restaurateurs qui seront chargés des interventions, d'assurer le financement et de solliciter pour cela l'aide de l'État, des collectivités ou d'autres partenaires (Fondation du Patrimoine, mécénat, ...).

Sur l'Île de Groix, de nombreux objets sont inscrits, la plupart sont propriétés de la Commune et sont conservés dans les chapelles de l'île.

Les immeubles classés sont au nombre de quatre, le menhir de Mez Kerlard, le dolmen de Vagouar Huen, les dolmens de Men Cam et Men Yann, ainsi que le Camp des Gaulois de la Pointe de Kervédan. Le Phare de Pen Men est, quant à lui, inscrit depuis 2015.

Une servitude de protection de 500 mètres s'applique autour de ces monuments. Cette protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Réaliser des travaux aux abords des monuments historiques nécessite, par conséquent, le dépôt d'une autorisation préalable.



Carte n° 12 : Périmètre de protection au titre des Monuments Historiques et points d'intérêt

Appellation	Adresse édifice	Libellé de la protection
Camp des Gaulois de la pointe de Kervédan	Lann Kervédan	Camp gaulois de la Pointe de Kervédan (cad. B 1091p) : classement par arrêté du 29 novembre 1951.
Dolmen dit de Vagouar-Huen	Mez-Vagouer-Huen	Dolmen dit de Vagouar-Huen (cad. ZI 195) : classement par arrêté du 1er juillet 1966.
Dolmens dits Men Cam et Men Yann	Lann-Kerlard	Dolmens dits Men Cam et Men Yann (cad. ZN 108) : classement par arrêté du 25 juillet 1969.
Menhir de Mez-Kerlard	Mez Kerlard	Menhir de Mez-Kerlard (cad. ZN 160) : classement par arrêté du 25 mars 1970.

Tableau 2 : Liste des Monuments historiques

6.4. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elles sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier « des espèces animales ou végétales protégées » (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Sur l'Île de Groix, sont identifiées les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type 2 « Île de Groix » : cette ZNIEFF couvre l'ensemble du littoral terrestre et de l'estran (sauf Port Tudy).
- ZNIEFF de type 2 « Pointe des Chats, de Porh Gigueou à Porh Coustic » : du côté de l'estran, elle englobe un espace étendu de roche médiolittorale en mode exposé qui présente, en plus d'un intérêt géologique exceptionnel, une mosaïque de milieux dont la complexité est propice à une assez forte diversité biologique.
- ZNIEFF de type 1 « Les Grands Sables » : l'ensemble de l'espace sableux convexe, avec ou sans végétation, est considéré comme milieu déterminant.
- ZNIEFF De type 2 « Côte Nord de Groix d'Inéveli à Port Lay » : cette ZNIEFF de la côte nord de Groix débute à l'est peu après Port-Tudy et se termine à l'Ouest entre les pointes d'Inéveli et Beg Melen. Cette côte située sous le vent est plus abritée mais possède encore une côte en falaise souvent escarpée s'élevant progressivement vers l'ouest. En haut de falaise se développent généralement la formation à fougère aigle (ptéridaie), le fourré littoral à prunellier encore souvent modelé par le vent, ou la lande-fourré à ajonc d'Europe.
- ZNIEFF de type 1 « Côte Sud et Ouest de Groix des Saisies à Beg Melen » : cette zone contient le fleuron des habitats naturels et des espèces végétales les plus remarquables de l'Île de Groix : les groupements chasmophytiques, les groupements de pelouses littorales, les zones humides subhalophiles, les landes littorales sèches, les rochers en falaise.



C

C

A

L

F

E

Ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de « bon état des eaux ». Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « bassin » pour la France métropolitaine et d'Outre-Mer. La Bretagne appartient au « Bassin Loire-Bretagne ».

Le SDAGE est localement, à l'échelle de bassins versants, décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces derniers sont élaborés par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

L'île de Groix (et ses eaux marines) ne rentre pas dans le périmètre d'un SAGE. Sur le continent, les SAGE « Scorff » et « Blavet » incluent Lorient Agglomération, et viennent donc en vis-à-vis de l'île, sans que cette dernière n'en fasse partie.



Carte n° 14 : Bassin Loire-Bretagne, périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2006)

L'île de Groix est représentative des autres îles bretonnes et ligériennes qui ont rarement un SAGE. Dans ce cas de figure, la réglementation de l'eau et le SDAGE s'appliquent directement.

7. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES ET OUTILS DE PROTECTION

Le tableau ci-dessous synthétise les zonages réglementaires présents à terre et en mer sur le périmètre du site Natura 2000 « Île de Groix ».

Données administratives	Qualification	Commentaires
Région	Bretagne	Littoral rocheux et dunaire remarquable, au fort attrait touristique. Réseau de sites Natura 2000 bien développé sur le littoral.
Département	Morbihan	A l'image de la Région.
Commune	Groix	Contexte insulaire très propice au tourisme et à la pêche.
2360 habitants	Groisillons	Source : INSEE - année 2016 http://www.insee.fr
Réserve Naturelle Nationale	FR3600063 « François le Bail »	Créée par le décret du 23 décembre 1982 pour un intérêt essentiellement géologique, et également botanique et ornithologique. Gérée par l'association Bretagne Vivante. Composée de 2 parties terrestre et marine : Pen Men/ Beg Melen au nord-ouest et Locqueltas/ Les Saisies/ Pointe des Chats au sud-est. Elle est entièrement incluse dans le site Natura 2000 « Île de Groix ». La réserve naturelle poursuit les mêmes objectifs que Natura 2000 en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Un projet d'extension est en cours. Sources : DREAL/ INPN/ Réserve Naturelle Nationale
3 sites classés ou inscrits	2 sites classés et 1 site inscrit	Sites classés (décret du 5 novembre 1976) : deux zones côtières situées l'une à l'ouest et au sud de l'île (bande littorale allant de la Pointe du Grognon au village de Locqueltas), l'autre dans la partie est (Pointe des Chats). Site inscrit : création en 1977, puis extension en 1981 sur l'ensemble de l'intérieur de l'île en excluant les secteurs du Bourg et de Port-Tudy. Ces deux classements permettent d'assurer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au regard de certains projets d'aménagement (dossier de passage en commission des sites, avis de l'architecte des bâtiments de France). Le classement induit des procédures plus longues pour la réalisation des actions d'aménagement/ gestion prévues au document d'objectifs. Sources : DREAL/ INPN

Réserve nationale de chasse maritime	« Locmaria »	Située au sud-est de l'île, cet outil permet la protection de l'avifaune sur le domaine public maritime en y interdisant la chasse. Sources : DREAL/ INPN
Terrains du Conservatoire du littoral	FR1100634 « Côte sauvage de Groix »	Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral : surface des parcelles acquises (fin 2017) = 259,15 ha. La Commune de Groix est gestionnaire des terrains du Conservatoire par une convention tripartite de gestion (Commune de Groix Conservatoire du littoral/ Lorient Agglomération). A l'instar de la RNN, cette gestion communale s'inscrit dans les objectifs du DOCOB Natura 2000. Sources : DREAL/ INPN/ Conservatoire du littoral
5 ZNIEFF terrestres	4 ZNIEFF de type 1 : Pointe des Chats de Porh Gigueou à Porh Coustic (id. reg. : 01780001), Les Grands Sables, de Nosterven à la Pointe de la Croix (id.reg. : 01780002), Côte nord d'Inéveli à Port Lay (id. reg. : 01780003), Côtes sud et ouest de Groix des Saisies à Beg Melen (id. reg.: 01780004) 1 ZNIEFF de type 2 : Côtes est et nord-est de Locmaria à Port-Tudy	Les inventaires ZNIEFF correspondent à des inventaires scientifiques nationaux d'éléments naturels rares ou menacés. Ils sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000. On distingue : - les ZNIEFF de type I : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne ; - les ZNIEFF de type II : sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Sources : DREAL/ INPN
5 ZNIEFF marines	2 ZNIEFF de type 1 : « Basse de Groix », « Basse Vincent » 3 ZNIEFF de type 2 : « Pen Men – Kervédan », « Quelhuit – Port Melin », « Locmaria estran »	Les inventaires ZNIEFF correspondent à des inventaires scientifiques nationaux d'éléments naturels rares ou menacés. Sont différenciées : - les ZNIEFF de type I : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne ; - les ZNIEFF de type II : sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Sources : DREAL/ INPN

Aire marine protégée OSPAR	« Île de Groix » FR7600023	La convention OSPAR vise la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (15 pays signataires) via la constitution d'un réseau d'aires marines protégées. Cette zone OSPAR, calée sur le périmètre de la ZSC, a été créée en 2012. Source : Portail OSPAR
SDAGE/SAGE	SDAGE Loire-Bretagne (pas de SAGE)	En l'absence de SAGE, la réglementation de l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne s'appliquent. Sources : Gest'eau et Agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau 3 : Situation des zonages réglementaires et des outils de protection de la qualité des eaux - Île de Groix
FR5300031

OSPAR : http://mpa.ospar.org/accueil_ospar

DREAL Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>

INPN : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Gest'eau : <http://www.gesteau.eaufrance>

8. GOUVERNANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DE GROIX

8.1. Principaux acteurs institutionnels

8.1.1. Préfet maritime et le préfet départemental

Natura 2000

Les sites Natura 2000 exclusivement marins sont placés sous la responsabilité du préfet maritime territorialement compétent. Les sites mixtes, à la fois terrestres et marins, sont placés sous la responsabilité conjointe des préfets maritime et de département territorialement compétents.

Le ou les préfets procède(nt) à la désignation du comité de pilotage (COPIL) et le convoque(nt) pour fixer le cadre d'élaboration du document d'objectifs. Ils peuvent confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. En concertation avec le COPIL, le document d'objectifs est élaboré puis soumis à l'approbation du (des) préfet(s) territorialement compétent(s).

L'Etat demeure donc le décideur final dans la démarche Natura 2000.

8.1.2. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL Bretagne est pilote, au niveau régional, des politiques de développement durable. L'objectif est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région et de mettre en œuvre les politiques et actions découlant du Grenelle de l'environnement.

Plus spécifiquement, la DREAL assure :

- la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, dont l'Etat Français a la charge vis-à-vis de l'Europe ; elle s'appuie sur un réseau d'animateurs Natura 2000 en Bretagne.
- le maintien (voire la restauration) de la qualité paysagère des sites classés et inscrits bretons ; elle suit et participe à la validation des projets se développant sur ces sites et susceptibles d'en affecter la qualité paysagère.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DREAL, en tant que référent stratégique, valide et oriente le document d'objectifs Natura 2000 en élaboration.

Elle est, de plus, un partenaire central dans l'analyse paysagère de tous les projets qui s'y développent avec le service départemental de l'Architecture des Bâtiments de France.

8.1.3. Direction InterRégionale de la Mer, Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO)

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), dont le siège est situé à Nantes, est un service déconcentré de l'État au service des usagers de la mer pour la façade maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire.

La DIRM NAMO s'est substituée depuis 2010 aux directions régionales des affaires maritimes de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi qu'aux services des Phares et Balises de ces deux régions. Y sont également rattachés les 5 centres de sécurité des navires (CSN) et les 2 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la façade maritime.

La DIRM NAMO a en charge la coordination des politiques de la mer et du littoral, y compris en matière environnementale.

En tant qu'administration de tutelle des pêches maritimes, elle est associée à la gestion du site Natura 2000. Elle est également l'interlocuteur privilégié pour la prévention et la gestion des pollutions maritimes qui peuvent affecter le site Natura 2000.

La DIRM NAMO travaille en collaboration avec le Conservatoire du littoral dans le cadre du transfert de la propriété des phares au Conservatoire du littoral.

8.1.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Sous l'autorité du préfet de département, la DDTM du Morbihan, de façon complémentaire à la DREAL, suit au niveau départemental les politiques de développement durable.

Elle suit la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, et instruit les projets de contrat et de charte Natura 2000 en lien avec la DREAL, ainsi que les évaluations d'incidences Natura 2000.

Elle assure également le suivi des politiques en matière de gestion et de protection des milieux humides.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DDTM participe activement à la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, notamment en assurant le suivi des conventions en phase d'animation.

8.1.5. Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public dédié à la protection de la biodiversité. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Elle intègre l'ancien établissement public « Agence des Aires Marines Protégées ».

L'AFB peut intervenir dans toutes les étapes liées au réseau Natura 2000 en mer : de la collecte d'informations pour les sites à la concertation pour la désignation ou la gestion des sites, les suivis, l'évaluation... Le ministère lui a confié le rôle de référent technique national.

L'AFB est opérateur local associé pour la partie marine du site Natura 2000 de l'Île de Groix.

8.1.6. Lorient Agglomération

Dans le cadre de sa compétence optionnelle de protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire, Lorient Agglomération répond aux enjeux environnementaux en mettant en place des stratégies novatrices de protection et préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Elle a initié cette politique, dès la fin des années '60, par une démarche volontariste de maîtrise foncière (acquisitions), principalement sur les espaces naturels d'intérêt communautaire que sont les rives du Ter et le Parc Océanique de Kerguelen.

Pendant la seconde moitié des années '90, la poursuite de cette politique d'acquisition a permis d'assurer la maîtrise foncière du Domaine du Lain et de l'étang du Verger à Gestel, du domaine du Bunz et du Parc de Locastel à Inzinzac-Lochrist.... Alors que les acquisitions des années '70 avaient principalement pour but la limitation de l'urbanisation, celles des années '90 sont délibérément axées sur des sites choisis pour leurs qualités paysagères ou écologiques intrinsèques. Cette démarche de maîtrise foncière a été menée en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et les communes, selon les sites.

Dans ce cadre, la Direction Environnement et Développement Durable et son unité Patrimoine Naturel et Biodiversité ont pour mission d'assurer l'entretien et la gestion des 465 hectares du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, soit 9 sites. Ils sont destinés à être ouverts au public, dans la limite de leur vocation et de leur fragilité.

Des équipes de terrains en régie (35 agents) appliquent deux types de gestion sur ces sites : une gestion conservatoire ou différenciée (espaces de nature ou domaines paysagers). Les aménagements réalisés constituent concilient la nécessaire protection des espèces et des espaces et l'ouverture au public.

Six sites Natura 2000 ont été identifiés sur le territoire de l'agglomération. Depuis 2002, Lorient Agglomération s'est impliquée volontairement dans la démarche Natura 2000. L'établissement public est actuellement opérateur local pour les sites « Rade de Lorient », « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannéec », et accompagne l'animation du site « Île de Groix » avec la Commune de Groix et l'Agence des Aires Marines Protégées (aujourd'hui intégrée à l'Agence Française pour la Biodiversité).

8.2. Gouvernance du site Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral

8.2.1. Opérateurs locaux et Président du site Natura 2000

L'*opérateur local* est le maître d'œuvre du projet, il a la charge des aspects administratifs, techniques, financiers et de communication. Il est responsable de la rédaction du DOCOB.

Pour le site « Île de Groix », la Commune de Groix et Lorient Agglomération (Direction Environnement et Développement Durable, Unité Patrimoine Naturel et Biodiversité) ont été désignés opérateurs locaux avec l'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), opérateur conjoint, pour la partie marine.

En pratique, les opérateurs locaux sont chargés de :

- La réalisation des études nécessaires,
- La rédaction du Document d'objectifs (DOCOB),
- La préparation et l'animation des réunions de groupes de travail et de comités de pilotage,
- L'appui aux porteurs de projets pour les études d'incidences au titre de Natura 2000 et pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

8.2.2. Comité de pilotage Natura 2000

Le *comité de pilotage (COPIL)*, réuni sous la présidence de l'opérateur local (ou, le cas échéant, du Préfet), est le maillon central du dispositif de concertation.

Sa constitution est définie par arrêté préfectoral du 04 avril 2015 (Arrêté de composition du comité de pilotage du site Natura 2000). Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, des collectivités territoriales et leurs groupements concernés (Commune de Groix, Lorient Agglomération, Syndicat du SCoT, Conseil départemental du Morbihan et Conseil régional), propriétaires ou leurs représentants, associations de protection de la nature, scientifiques, usagers,...

Le maire de Groix et vice-Président de Lorient Agglomération, a été désigné par l'État comme président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Île de Groix ».

En phase d'élaboration de Document d'Objectifs (DOCOB), il examine, amende, et valide les propositions issues des chargés de mission et des groupes de travail, puis au final le DOCOB.

En termes de gouvernance, le comité de pilotage Natura 2000 rassemble la plupart des acteurs qui sont généralement partenaires de la gestion des terrains du Conservatoire (Etat, Collectivités, usagers). Aussi, ce comité pourra utilement se prononcer sur la gestion des terrains de l'établissement.

8.2.3. Comité technique de gestion des espaces naturels

Un *Comité technique* est mis en place sur les terrains du Conservatoire du littoral. Il est constitué des chargés de mission du Conservatoire du littoral, de l'opérateur Natura 2000, du personnel gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale et de la Commune de Groix. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral. Il pourra également contribuer à préparer de façon concertée l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du Document d'Objectifs avant présentation en Comité de pilotage Natura 2000.

8.2.4. Groupes de travail

Des *groupes de travail* sont organisés en fonction des spécificités de chaque site et sont le lieu de débats autour du projet, en amont des décisions prises par le COPIL. Des personnes extérieures au comité de pilotage peuvent y être associées pour nourrir les débats. Ces groupes de travail peuvent également servir au suivi de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

8.2.5. Chargés de mission

Le (ou la) chargé(e) de mission Natura 2000 est responsable du suivi du dossier pour le compte de l'opérateur local Natura 2000, de même que le ou la chargé(e) de mission du Conservatoire du littoral pour les terrains de l'établissement, et le conservateur pour la Réserve Naturelle Nationale. Ils sont en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ils sont en charge de réunir les données pouvant intéresser le projet et de rédiger les documents techniques et de communication. Pour plus de cohérence entre les dispositifs et plus d'efficacité, ils travaillent en collaboration étroite sur l'île de Groix.

8.2.6. Scientifiques et experts

Des *scientifiques et experts* sont associés à la démarche, afin de contribuer à apporter les réponses de gestion les mieux adaptées possibles aux objectifs conservatoires poursuivis.

8.3. Organisation de la gestion des espaces naturels

Le dispositif de gestion des terrains du Conservatoire sur Groix a été renouvelé par la signature en janvier 2017 d'une nouvelle convention de gestion avec la Commune et Lorient Agglomération (première convention signée le 14 janvier 2008). Conformément à la convention cadre sur le territoire de Lorient Agglomération (première convention signée le 15 mars 2007), la Commune est gestionnaire et l'agglomération coordinatrice de gestion.

Le Conservatoire assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'investissement sur ses propriétés. Il participe à la réalisation de mesures de préservation des milieux prévues à son plan de gestion, au plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale et au document d'objectifs Natura 2000.

La Commune, très impliquée dans la mise en valeur de ses espaces naturels, a fait le choix de mettre en place dès 2017, une équipe de gestion des espaces naturels avec l'affectation de l'ancien encadrant de chantier « Nature et Patrimoine » comme garde du littoral responsable d'une équipe dédiée de 3 à 4 personnes. Le garde du littoral pourra être assermenté police de la Nature après formation et passage d'un examen.

Le service Espaces Naturels de la Commune assure l'entretien et la gestion quotidienne des terrains du Conservatoire, et plus généralement des espaces naturels de l'île (entretien des aménagements, débroussaillage, communication avec le public, gestion des usages - tournages de film, manifestations sportives, etc.) dont certains sont des habitats d'intérêt communautaire. Il travaille en partenariat étroit avec l'équipe de l'association Bretagne Vivante, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) par convention avec l'État, et l'opérateur local Natura 2000 pour la cohérence des actions avec le Document d'Objectifs Natura 2000. Le rôle détaillé de chaque gestionnaire est précisé dans le diagnostic socio-économique (Volume 2/Diagnostic socioéconomique/gestion des espaces naturels).

9. MAITRISE FONCIERE

La maîtrise foncière des sites naturels est un outil de gestion. Elle permet de conserver l'affectation naturelle du sol, de garantir l'accès à la mer, de se donner des moyens (taxe Barnier affectée aux Communes, Conservatoire du littoral) et de faciliter la gestion des sites.

Tableau 4 : Synthèse des propriétés foncières publiques

Carte n° 15 : Propriétés foncières publiques

10. OUTILS FINANCIERS

10.1. Budget en régie des acteurs de la gestion

Opérateurs locaux

Les opérateurs locaux (Lorient Agglomération et l'Agence Française pour la Biodiversité) financent en fonds propres (au moins partiellement) certaines actions d'études, de suivi ainsi que l'animation du site Natura 2000.

Lorient Agglomération

Dans le cadre de sa compétence optionnelle de protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire, Lorient Agglomération peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration/gestion de milieux naturels après déclaration du site ou du projet d'intérêt communautaire (au sens de la communauté d'agglomération et non de la communauté européenne), tel que cela a déjà fait dans le cadre du premier DOCOB.

Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral a un budget global à l'échelle nationale qui ne distingue pas de budget propre par site. Sur les sites acquis, il finance les actions d'investissement ainsi que celles liées à sa responsabilité de propriétaire (mise en sécurité des sites, par exemple). Dans le cadre de marchés nationaux, l'établissement participe à la fourniture des mobiliers bois (ganivelles, fils lisses, barrières, etc.) et de la signalétique conforme à sa charte signalétique nationale.

Commune de Groix

La Commune de Groix finance en fonds propres la gestion des espaces naturels en propriété communale, ainsi que ceux propriétés du Conservatoire du littoral. Une partie des dépenses est financée grâce à la taxe Barnier (cf. § ci-après) et aux subventions du Conseil Départemental (cf. § ci-après).

Réserve Naturelle Nationale

Certaines actions du Document Unique de Gestion de Groix sont prévues au plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), et réalisées sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de la RNN, soit l'association Bretagne Vivante-SEPNB. Elles sont alors financées par les fonds propres de l'association, ainsi que par des subventions (Ministère chargé de l'écologie, Commune de Groix – dont taxe Barnier) et du mécénat alloués pour la gestion de la RNN.

Programmes de recherche

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche (ex : Université de Bretagne Occidentale) ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur le site.

Mécénat

Certaines actions peuvent être financées par le mécénat (ex : Fondation du Patrimoine, particuliers).

Bénévolat

Plusieurs associations mettent en œuvre des actions prévues au Document Unique de Gestion grâce à l'engagement de leurs bénévoles : association de chasse communale, club de plongée, association Saint-Gunthiern, association ASAN GX, association Bretagne Vivante (y compris pour la RNN), etc.

10.2. Taxe Barnier

La loi Barnier de 1995 a institué une fiscalité écologique faisant contribuer les passagers du transport maritime embarquant à destination d'espaces naturels protégés (site classé, réserve naturelle, terrains du conservatoire du littoral) au financement de la protection de ces espaces.

Cette taxe dite « taxe Barnier » est ajoutée au prix du titre de transport, que les passagers débarquent ou non sur l'espace protégé, collectée par les transporteurs, puis reversée aux services des douanes et affectée au gestionnaire de l'espace naturel concerné ou bien à la Commune où se situe cet espace protégé.

Cette taxe s'applique à l'Île de Groix. La Commune est bénéficiaire de l'intégralité de la taxe Barnier dont une partie est allouée à la gestion des espaces naturels de Groix.

10.3. Subventions du Conseil Départemental du Morbihan

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

10.3.1. Sites du Conservatoire du littoral

A ce titre, le Département est susceptible d'apporter une contribution financière à la gestion des sites du Conservatoire.

Le département du Morbihan et le Conservatoire ont signé une convention de partenariat en 2006, renouvelée en 2012, qui prévoit, entre autres points, que le Département peut apporter un soutien financier dont le montant dépend de critères qu'il a fixés : surfaces gérées par la collectivité, moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer la gestion.

La commune de Groix va bénéficier en 2018, pour la première année, de ce soutien financier.

10.3.2. Réserve Naturelle Nationale

Le département du Morbihan ne contribue plus au financement de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale.

10.3.3. Subventions aux études et travaux de gestion des espaces naturels

Sous réserve de correspondance aux critères d'éligibilité, et après validation par le Conseil départemental, certaines études (connaissance des milieux naturels, évaluation de la gestion,...), certains projets de travaux (mise en défens, ouverture de milieux,...) ou certaines actions de sensibilisation (animations, outils de communication,...) sur les espaces naturels peuvent être financés à hauteur de 25 % (plafond du montant éligible en fonction des projets), et en particulier sur les terrains du Conservatoire du littoral et dans les sites Natura 2000.

Le détail des critères d'éligibilité est disponible dans le guide annuel des aides du Département du Morbihan. Les dispositifs concernant le Document Unique de Gestion sont principalement :

- Le fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels : Acquisition d'espaces naturels ; Travaux de réhabilitation de site et d'aménagement pour l'accueil du public compatibles avec la fragilité des milieux naturels ; Études de gestion, d'aménagement et valorisation de sites naturels ; Prestations de conception et de réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, d'applications et d'outils numériques.
- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : Prestations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement (outils éducatifs et de formation, supports d'informations et réalisation d'animations) sur les thèmes environnementaux (eau, air, énergies, déchets...) exceptés les thèmes relevant de la politique des Espaces Naturels Sensibles et traitant globalement du développement durable. Le projet doit s'inscrire dans un but d'intérêt général.

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :
 - création de sentiers (Travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR).
 - entretien et maintenance des sentiers (Entretien des sentiers (fauchage, élagage, structure...), maintenance du balisage et du mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...) et remplacement ou rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...)) ;
 - promotion des itinéraires : Édition de documents de promotion de la randonnée.

10.4. Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)

Un Projet Agro-Environnemental et Climatique « Biodiversité » (PAEC « Biodiversité »), porté par l'association Bretagne Vivante, est en cours sur l'Île de Groix depuis 2015.

L'Île de Groix (1482 ha) est constituée majoritairement d'espaces agricoles (403 ha, 25 % du territoire) et d'espaces naturels (971 ha, 60 % du territoire). Le contenu du PAEC a été élaboré sur la base d'un diagnostic réalisé en 2013 sur les espaces agromatériels de l'île par Lorient Agglomération, afin de déterminer une stratégie permettant une gestion globale, équilibrée, concertée et durable des espaces agricoles et naturels de Groix.

En 2015, 5 exploitants agricoles travaillaient sur Groix dans différents systèmes : maraîchage, cultures-prairies, polyculture-élevage. Quatre d'entre eux étant en système biologique, le cinquième en système conventionnel.

L'Île de Groix, classée en zone de handicap naturel, présente plusieurs spécificités en regard du développement de l'activité agricole :

- Des sols fragiles, pauvres avec de faibles taux de matière organique (< à 1%) ;
- Des sols humides l'hiver, secs l'été, ne permettant que l'extensification ;
- Une pression importante du gibier (lapins, pigeons, faisans) ou d'espèces indésirables (rats) ;
- Des coûts de transport élevés.

Si les franges littorales de l'île sont concernées par le périmètre Natura 2000 et peuvent bénéficier de ce fait de mesures de gestion et de conservation, ce n'est pas le cas de l'intérieur de l'île qui subit une déprise agricole qui se traduit par le développement des fourrés, la fermeture et la banalisation des paysages et une perte de biodiversité. L'enjeu biodiversité ne concerne pas que la frange littorale mais implique aussi les espaces agricoles intérieurs. Plusieurs habitats ou espèces sont concernés (prairies naturelles humides ou sèches, invertébrés tributaires de ces milieux...).

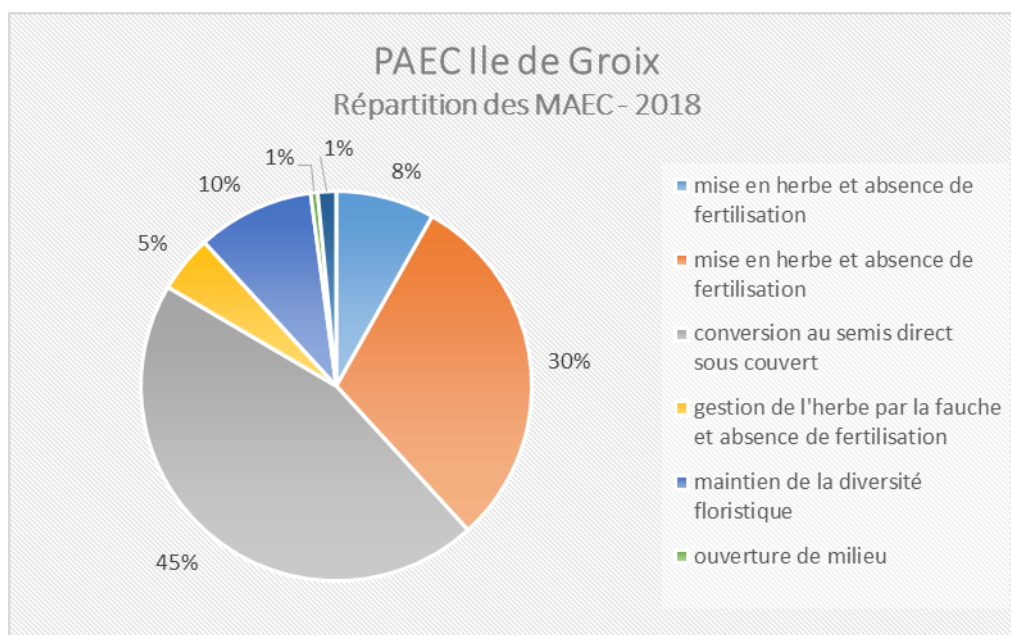
La préservation de la biodiversité et de la diversité des paysages de l'Île de Groix ne pourra se faire de façon pérenne qu'avec l'implication des agriculteurs. L'objectif du PAEC engagé sur Groix est notamment d'initier cette démarche.

Entre 2015 et 2017, 3 agriculteurs sur les 5 que compte la commune ont engagé des MAEC dans le cadre de ce PAEC. En 2018, 2 restent engagés, l'un d'eux ayant cessé son activité.

105 hectares sur les 403 ha en surface agricole que compte l'île sont concernés par 7 mesures agri-environnementales. Elles visent majoritairement à la conservation des sols, de prairies à caractère naturel et à la restauration d'un couvert herbacé pérenne.

Le tableau suivant en présente le détail :

mesure	libellé mesure		surface
GC 02	couver_06 + herbe_03	mise en herbe et absence de fertilisation	8,62
GC 05	couver_06 + herbe_03	mise en herbe et absence de fertilisation	31,61
GC 06	sol_01	conversion au semis direct sous couvert	47,62
HE 05	herbe_06 + herbe_03	gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	4,97
HE 07	herbe_07	maintien de la diversité floristique	10,22
HE 08	ouvert_01	ouverture de milieu	0,61
HE 12	ouvert_02 + herbe_03	maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	1,62
			105,27



10.5. Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient les projets liés aux mutations de l'espace rural et de l'agriculture.

10.5.1. Animation des sites Natura 2000

La mesure 7.1 du Plan de Développement Rural Breton (PDRB) « Aide à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base, ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle » permet d'accompagner financièrement les structures animatrices des DOCOB (Opération 765 Animation Natura 2000). L'animation des sites Natura 2000 est cofinancée à 47 % par le Ministère en charge de l'Environnement, ainsi qu'à 53 % par l'Union Européenne (FEADER) – avec un plafond par site Natura 2000.

Cette aide finance notamment le suivi de l'évolution des habitats et des espèces, la sensibilisation des acteurs à la préservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, et l'accompagnement de la mise en place des actions de gestion par les porteurs de projets.

10.5.2. LEADER du Pays de Lorient

Le LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de subvention européen destiné à financer des projets participant au développement et à l'attractivité des zones rurales. Piloté par la Région par le biais d'un contrat de partenariat conclu avec l'Europe, ce programme est ensuite décliné à l'échelle de chaque Pays breton. Pour le Pays de Lorient, c'est Lorient Agglomération qui est la collectivité porteuse du programme : elle l'anime au travers du GAL (Groupe d'Action Locale) qui regroupe des acteurs publics et privés du Pays de Lorient (organisations professionnelles, Conseil de développement, consommateurs, chambres consulaires, collectivités). Le rôle de cette assemblée est de déterminer la pertinence des projets au service du développement rural qui sollicitent un financement LEADER, et de déterminer le niveau d'aide financière octroyé.

N'importe quelle structure, publique ou privée, qui est à l'initiative d'un projet participant au développement rural sur l'un des 3 thèmes du LEADER 2016-2020 est éligible aux subventions LEADER. Certaines actions de

sensibilisation à l'environnement ou de gestion des espaces naturels sont potentiellement éligibles au LEADER sur la Commune de Groix.

10.6. Contrat Natura 2000

L'article R414-13 du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le Préfet des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. »

Le contrat Natura 2000 constitue un instrument financier contractuel de mise en œuvre des actions de gestion des milieux naturels prévues au document d'objectifs. Il permet l'engagement volontaire et rémunéré d'un propriétaire, d'un ayant droit, d'une association, d'une collectivité avec l'Etat.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs et qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il est établi pour une durée minimale de cinq ans.

Le financement de cet outil est assuré par l'Etat avec une participation européenne. Dans ce cadre, les signataires reçoivent une contribution financière à hauteur de 100 % des dépenses réalisées dans le cadre du contrat. Les collectivités, soumises aux règles de financement public, doivent assurer la prise en charge d'un minimum de 20 % des dépenses engagées.

10.6.1. Cahier des charges du contrat Natura 2000

Le cahier des charges est annexé au contrat (formulaire CERFA) et approuvé par le Préfet en même temps que le budget prévisionnel, et sert de base pour le contrôle. Il décrit précisément le contenu de l'intervention prévue ainsi que les recommandations et les engagements concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

10.6.2. Signataires potentiels

Les exploitants agricoles, les particuliers, les collectivités ou les associations, propriétaires ou ayant des droits réels sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire ou des propriétés bâties sur le site Natura 2000.

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC*) prévues au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour les exploitants agricoles sur les terrains qu'ils exploitent (cf. § PAEC),
- Contrats Natura 2000 pour les autres cas.

10.6.3. Avantages pour les signataires

L'adhésion à un contrat Natura 2000 ouvre le droit à :

- une rémunération en échange du respect de certaines prescriptions et de la réalisation d'une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats d'intérêt communautaire,
- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000,
- une dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations,
- la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000, et plus généralement dans la conservation des milieux naturels.

10.6.4. Engagements du signataire

Le signataire s'engage :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme, et toutes autres dispositions, notamment celles relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, aux demandes d'autorisation au titre du site classé, à la réalisation d'une enquête publique si nécessaire,...
- à respecter ou faire respecter le cahier des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés.

10.6.5. Contenu du cahier des charges

Deux catégories de cahiers des charges doivent être réalisées (cf. croquis en page suivante) :

- les « **cahiers des charges types** », listant l'ensemble des engagements possibles pour atteindre les objectifs du DOCOB, par type de milieu ou par thématique. Les éléments qu'ils contiennent seront nécessaires lors de la rédaction des cahiers des charges opérationnels.
- les « **cahiers des charges opérationnels** », élaborés au fur et à mesure de la mise en œuvre du document d'objectifs, pour chacun des contrats Natura 2000. Ils s'appuieront sur les engagements listés dans les « cahiers des charges type », et préciseront un certain nombre d'éléments non mentionnés dans ces derniers (ex : détails des interventions, codes relatifs aux mesures...).

Quatre exemples de « cahiers des charges types » sont présentés en annexe (Volume 3 – annexe) :

- « Maîtrise de la fréquentation »,
- « Information des usagers »,
- « Chantier d'entretien des milieux ouverts »,
- « Espèces invasives ».

Ils listent, à partir des préconisations contenues dans les fiches actions, des techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Ce listing ne saurait être exhaustif. En effet, le caractère expérimental du génie écologique implique des innovations imprévisibles au moment de la rédaction de ces « cahiers des charges types ». Les listes qu'ils contiennent présentent des techniques connues à ce jour et pourront être complétées par des innovations lors de la mise en œuvre des actions.

Il n'est pas non plus pertinent de définir ici de manière précise les coûts des engagements rémunérés, qui dépendent : des conditions spécifiques à chaque secteur d'intervention (topographie du sol, difficultés d'accès, état de la végétation, ...), des modalités et opportunités de mise en œuvre, de l'évolution des moyens techniques et du marché, de l'évolution des prix en général,...

11. CHARTE NATURA 2000

Le décret n°2008-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

"Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime."

La charte du site Natura 2000 est disponible en annexe (Volume 3 – annexes) et contient :

- des informations et recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des recommandations, constituant un « guide de bonnes pratiques » sur le site, et n'étant soumises à aucun contrôle. De portée générale, les recommandations permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.
- des engagements contrôlables non rémunérés garantissant sur le site le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagements "à faire" aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

11.1.1. Signataires potentiels

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).
- soit des professionnels ou des utilisateurs d'espaces marins (syndicats, clubs, associations, particuliers...).

Dans le cas d'adhésion d'une structure, celle-ci devra veiller à informer ses adhérents des engagements qu'elle a souscrits.

En cas de bail rural, le propriétaire ne peut signer seul la charte et doit la cosigner avec le preneur.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000 et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

L'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Ces dispositifs contractuels sont complémentaires.

La charte est signée pour une durée de 5 ans. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en est le service instructeur.

11.1.2. Activités concernées

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnées, escalade, activités nautiques, ...) sont concernées par la charte.

11.1.3. Avantages pour l'adhérent

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre le droit à :

- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.
- une dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions pratiquées dans les conditions définies de la charte, dès lors que les conditions d'élaboration ou de déroulement sont précisément et exhaustivement définies dans la charte (Charte dite « loi Warsmann », qui n'est pas le cas de la charte en annexe du présent DOCOB).
- la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000 et plus généralement dans la conservation des milieux naturels.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

Annexes - Volume 1

1. ARRETE DE DESIGNATION DU SITE NATURA 2000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 06 MAI 2014

portant désignation du site Natura 2000

île de Groix

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401858A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :**Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 île de Groix » (zone spéciale de conservation FR 5300031) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et la carte au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Morbihan sur une partie du territoire de la commune suivante : Groix.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 île de Groix » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 06 MAI 2014

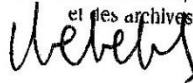
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine
et des archives



Philippe NAVELOT

2. ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000



Le préfet du Morbihan

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Arrêté interpréfectoral
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
FR5300031 « Ile de Groix » (Zone Spéciale de Conservation)**

VU la directive n° 92-43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats » ;

VU la décision d'exécution de la commission européenne C(2014) 9091 du 3 décembre 2014 arrêtant une 8ème actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Ile de Groix » en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 03 août 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Ile de Groix » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRESENT

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300031 « Ile de Groix ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du conseil régional de la région Bretagne ou son suppléant
- un représentant élu du conseil général du département du Morbihan ou son suppléant
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son suppléant
- un représentant élu du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient ou son suppléant
- un représentant élu de la commune de Groix ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son suppléant
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ou son suppléant
- un représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la société de chasse « L 'amicale groisillone »
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ou son suppléant
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de l'union des associations de navigateurs du Morbihan ou son suppléant
- un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son suppléant
- un représentant de la compagnie océane ou son suppléant
- un représentant de la société de transport maritime côtier ou son suppléant
- un représentant de l'association des îles du Ponant ou son suppléant
- un représentant du club de plongée SUBAGREC ou son suppléant
- un représentant du club nautique de Groix ou son suppléant
- un représentant de l'association des usagers de la mer de l'île de Groix ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature et d'organismes scientifiques

- un représentant de l'association « Bretagne Vivante » ou son suppléant
- un représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ou son suppléant
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son suppléant
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son suppléant
- un représentant de la station de biologie marine de Concarneau ou son suppléant
- le conservateur de la réserve naturelle nationale François Le Bail de l'île de Groix
- un représentant de l'association Saint-Gunthiern ou son suppléant

Représentants des services de l'Etat

- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

- le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral du 03 août 2010 susvisé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet du Morbihan, le préfet maritime de l'Atlantique, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait le 4 AVR. 2015

Le préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Le préfet maritime de l'Atlantique



Emmanuel de OLIVEIRA

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS RÉALISÉES DU DOCOB 2004-2016

Principales mesures mises en place dans le cadre de Natura 2000				
Titre de l'action	Description	Lieu	Qui a réalisé l'action ?	Qui a payé l'action ?
Gyrobroyage et fauche de la lande	1 - Première fois, coupe manuelle sur des carrés "tests". 2 - Gyrobroyage avec un broyeur forestier la première année d'intervention à grande échelle. 2,3 - Fauche avec une barre de coupe et exportation des matériaux à l'aide d'une fourche et d'une remorque. 2,3 - Compostage en andains des déchets de fauche sur une parcelle hors du site avant utilisation pour le maraîchage. 4 - Entretien des layons par gyrobroyage sans exportation.	1,2,3 - Pointe de Pen Men dans le périmètre de la réserve naturelle au nord de la route et sur quelques parcelles communales au Sud de la route 4 - Côtes sud et est essentiellement	1 - La première fois : les bénévoles et salariés de l'association Bretagne Vivante (gestionnaire de la réserve naturelle) 2 - Les 5 années suivantes : un agriculteur de Groix payé comme prestataire de service par la Commune de Groix 3 - Les 5 dernières années : un agriculteur de Groix payé comme prestataire de service par l'association Bretagne Vivante (gestionnaire de la réserve naturelle) 4 - Association de chasse communale	1 - Association Bretagne Vivante (budget de la réserve naturelle) 2 - 20 % Commune de Groix + 80 % de subvention par un Contrat Natura 2000 (40 % État + 40 % Europe) 3 - 20 % Association Bretagne Vivante + 80 % de subvention par un Contrat Natura 2000 (40 % État + 40 % Europe) 4 - Association de chasse communale sans subvention
Enlèvement de quelques pins	1 - Abattage d'une trentaine de pins (500 m²). - Le bois a été débité et distribué aux familles intéressées par le bois (avis dans la presse). 2 - Enlèvement du bois et de la litière (épinettes de pins) par des bénévoles pour permettre aux bruyères de repousser.	Pen Men - au sud du bois de pins	1 - Une entreprise privée payée par l'association Bretagne Vivante comme prestataire de service 2 - Participation de bénévoles de l'association Bretagne Vivante pour l'exportation du bois et de la litière.	1 - 20 % Association Bretagne Vivante (gestionnaire de la réserve) + 80 % de subvention par un Contrat Natura 2000 (40 % État + 40 % Europe) 2 - Bénévolat

Pâturage de prairies littorales	1 - Gyrobroyage de la prairie pour réduire les arbustes ligneux. 2 - Pose de clôtures et construction d'un abri pour l'ânesse. 3 - Entretien des clôtures et pâturage par une vingtaine de moutons Landes de Bretagne. 4 - Pâturage par une ânesse (pour limiter l'introduction de chiens errants dans la pâture).	1,2,3,4 - Beg Melen dans la réserve naturelle (3 ha)	1 - Association de chasse communale 2 - Jean-Baptiste Herissé et Guénaël Mahé 3 - Jean-Baptiste Herissé, élagueur de métier et éleveur de moutons "landes de Bretagne" (convention de pâturage à titre gratuit avec la réserve naturelle) ==> arrêt du projet en 2014 car déménagement de l'éleveur 4 – « Lili » ânesse d'Élisabeth et Guénaël Mahé.	Pas de subvention sur ce projet. 1 - Action payée pour partie par Jean-Baptiste Hérissé et pour partie par le réserve naturelle de Groix 2,3,4 - Actions sur fonds propres de Jean-Baptiste Herissé, Élisabeth et Guénaël Mahé
Aménagements pour limiter la circulation des voitures et des vélos sur les pelouses littorales	1, 2, 3 - Pose de barrières pour interdire l'accès aux voitures. - Aménagement d'aires de retournement et de stationnement pour les voitures au niveau des barrières. - Installation de pose-vélo et de chicanes anti-vélo. 3 - Décalage du sentier côtier dans les secteurs où il y avait des risques d'éboulement. 1, 2 - Suppression de route goudronnée (accès au Trou de l'Enfer et Gadoéric). 3 - Pose de pierres, potelets, fagots et de fils bas pour délimiter les sentiers et limiter la dispersion des piétons sur les pelouses. 2, 3 - Pose de toile de jute pour favoriser la repousse de la végétation 1 - Réalisation de fossés et de drains pour limiter l'érosion des sols par ruissellement de l'eau de pluie 1, 2, 3 - Panneaux d'information et pictogrammes rappelant la réglementation	1 - Trou du Tonnerre, Pierre Blanche, Pointe Saint-Nicolas, Camp des gaulois/ Camp des romains 2 - Pointe du Trou de l'Enfer 3 - Sentier côtier entre Locmaria et la Pointe des Chats	1,2,3 - Réalisation des travaux par une entreprise de travaux de génie écologique et suivi des travaux par un technicien de Lorient Agglomération 1,2,3 - Entretien des sentiers et des aménagements existants (débroussaillage, enlèvement des déchets, remplacement du mobilier de maîtrise de la fréquentation (barrières, poteaux...), pose de pierres d'indication de direction par les agents et l'encadrant du chantier Nature et Patrimoine et par les salariés de l'association Bretagne Vivante sur les parcelles de la réserve.	1, 2 (pour partie), 3 - Travaux réalisés et payés par Lorient Agglomération avec une subvention de 80 % par le Ministère de l'écologie 2 (autre partie) - Travaux payés par la Commune de Groix avec une subvention de 80 % par un Contrat Natura 2000 (40 % État + 40 % Europe)

Suppression d'espèces végétales exotiques envahissantes	1 - Enlèvement de 800 m² de griffes de sorcière en 2008 puis passage annuel pour enlever les jeunes pousses, stockage des déchets en tas puis brûlage pour éviter la dissémination. 2 - Suppression d'herbes de la Pampa fin 2015 et début 2016 (enlèvement des plumeaux et brûlage sur aire de dépôt, arrachage des pieds et exportation en déchetterie (volume d'environ 3 bennes). 3' - Suppression d'un pied de Baccharis et brûlage sur place. 3'' - Suppression d'une cinquantaine de pieds de Baccharis et exportation en déchetterie. 4 - Renouée du japon ==> fauche et bâchage de la renouée dans le vallon de Kerbéthanie (environ 30 m²), une bâche est partie, la renouée perce la bâche dans certains secteurs, besoin de remettre une nouvelle bâche.	1 - Vallon de Stang ar March 2 - Un peu partout sur l'île, notamment dans les secteurs de Saint-Albin (zone du Gripp - volume d'un caisson et demi), sortie de Locmaria, chez quelques particuliers... 3' - A Er Fons entre Beg Melen et Pen Men dans la réserve naturelle 3'' - Entre le Trou de l'Enfer et le Storang 4 - Vallon de Kerbéthanie	1,2,3'',4 - Réalisation des travaux par les agents du chantier Nature et Patrimoine 3' - Salariés de l'association Bretagne Vivante	1,2 - Commune de Groix sans subvention spécifique à l'action 3 - Association Bretagne Vivante sans subvention spécifique à l'action
Nettoyage manuel des plages	1 - Ramassage manuel des macrodéchets par les services techniques de la Commune sur la plage==> pas d'enlèvement mécanique des algues jusqu'en 2014. 2 - Nettoyage bimensuel des plages. 3 - Opérations ponctuelles d'enlèvement d'arrivages massifs de macro_déchets (ex : seringues).	1 - plages des Grands sables et plage de Locmaria 2 - entre la Pointe des Chats et Locmaria ; entre Kersauce et Locqueltas. 3 - Côte sud	1 - Services techniques de la Commune 2 - Salariés de l'association Bretagne Vivante (gestionnaire de la réserve naturelle) 3 - Mise à disposition de bennes par la Commune, ramassage par des bénévoles (population de Groix) et salariés de l'association Bretagne Vivante	Pas de subvention sur ce projet.
Acquisition foncière	1 - Acquisition de parcelles d'espaces naturels.	1 - littoral de Groix	1 - Conservatoire du littoral	Pas de subvention sur ce projet.

Action pour favoriser la nidification du Gravelot à collier interrompu	1 - Arrêté municipal obligeant à tenir les chiens en laisse sur l'ensemble de l'Île de Groix et interdisant les chiens même en laisse sur les plages du 1er juin au 30 septembre. 2 - Pose de panneaux d'information sur les bonnes pratiques et délimitation des nids pour éviter que les œufs soient écrasés ; suivi du succès de reproduction.	1 - Toute l'île 2 - Plages des Chats et des Grands Sables	1 - Commune de Groix 2 - Salariés de l'association Bretagne Vivante	Pas de subvention sur ce projet.
Action pour favoriser le maintien de la population d'Agrion de Mercure	1 - Adaptation des techniques d'entretien du lavoir et de la végétation du ruisseau à l'écologie de l'espèce de libellule. 2 - Panneau d'information sur l'Agrion de Mercure.	1,2 - Lavoir et ruisseau de Fontenard	1,2 - Association Saint-Gunthiern	Pas de subvention sur ce projet.

Réalisation d'outils pédagogiques pour découvrir la faune et la flore de Groix	1 - Création d'un site Internet n2000.groix.fr et mise en ligne d'informations sur le site Internet de la Commune. 2 - Nombreux articles dans la presse locale, encart de la réserve du bulletin municipal, article dans les nouvelles de Lorient Agglomération, dans la revue scientifique Pen Ar Bed. 3 - Interventions lors de colloques. 4 - Livret d'information sur la faune et la flore du secteur Locmaria aux Chats. 5 - Brochure sur les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000 à l'attention des porteurs de projets et des usagers (randonnée, équitation, vélo, sports nautiques...). 6 - Organisation d'animations hors et pendant la période estivale : classes découverte des milieux marins, 9 thèmes d'animation estivale comprenant la découverte des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire. 7 - Visite de sites pour présenter les résultats de la réhabilitation du littoral. 8 - Réalisation d'expositions dans la cadre de Natura 2000. 9 - Accueil du public à la maison de la réserve, création d'expositions en lien avec la biodiversité et le patrimoine naturel. 10 - Panneaux d'information sur la réserve naturelle et sur Natura 2000 dans le bateau, pour l'écomusée de Groix. 11 - Réalisation d'un court métrage de 15 minutes sur Natura 2000 au Pays de Lorient + 10 courtes vidéos thématiques.	1,2,6, -Toute l'île 4,7 - Côte sud de l'île 9 - Maison de la réserve 10 - Bateau 3, 5,8, 11 - Territoire de Lorient Agglomération	1,2 - Commune de Groix et Lorient Agglomération 2 - Commune de Groix 4,6,9 - Salariés de l'association Bretagne Vivante 10 - Salariés de l'association Bretagne Vivante et Lorient Agglomération 3,5,7,8,11 - Lorient Agglomération	Pas de subvention spécifique sur ces projets. 11 - Lorient Agglomération avec des subventions du Conseil départemental et de l'Europe (LEADER)
---	--	--	--	--

Acquisition de connaissances	1 - Cartographie des milieux naturels terrestres, des zones humides et de l'habitat de l'Agrion de Mercure (libellule). 2 - Cartographie des milieux naturels marins. 3 - Suivis botaniques sous forme de carrés permanents et de transects pour connaître l'évolution floristique des landes (avec ou sans travaux, incendiées), des pelouses pâturées, des pelouses où ont été supprimées les griffes de sorcières. 4 - Suivis botaniques sous forme de carrés permanents pour connaître l'évolution floristique des pelouses suite aux travaux de maîtrise de la fréquentation. 5 - Suivi photographique de l'évolution des végétations 6 - Cartographie des stations d'Oseille des Rochers 7 - Cartographie des espèces exotiques envahissantes de l'île de Groix 8 - Diagnostic paysager (approche symphytosociologique) 9 - Nombreux autres suivis écologiques et inventaires (chauves-souris, oiseaux marins, échouages, Trichomanès remarquable, rapport de stage, trame verte et bleue...)	1 - Toute l'île de Groix sauf la zone urbaine 2 - Tout le périmètre Natura 2000 marin 3 - Secteur de Pen Men et côte sud de Groix 4 - Secteur du Trou de l'Enfer 5 - Côte sud/ouest de Groix du Trou du Tonnerre aux Chats 6 - Toutes les falaises de l'île 7 - Toute l'île 8 - Côte sud de Groix	1 - Réalisation par le bureau d'études TBM (prestation de service pour Lorient Agglomération) 2 - Réalisation par le bureau d'études TBM (prestation de service pour l'Agence Française pour la Biodiversité) 3,6 - Réalisation par l'association Bretagne Vivante (prestation de service pour la Commune de Groix) 4 - Réalisation par l'association Bretagne Vivante (prestation de service pour Lorient Agglomération) 4,8 - Réalisation par l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) pour partie dans le cadre de ses propres programmes de recherche (thèse) et pour partie comme prestation de service pour Lorient Agglomération 5 - Réalisation par des photographes professionnels (prestation de service pour Lorient Agglomération) 7 - Stagiaire de l'association Bretagne Vivante	1 - Lorient Agglomération avec une subvention de 80 % du Conseil Départemental et de l'Europe (LEADER du Pays de Lorient) 2 - Agence Française pour la Biodiversité (subvention ?) 3,6 - Commune de Groix avec 100 % de subvention Européenne (animation Natura 2000) 4,8 - Pour partie programme de recherche de l'UBO, pour partie Lorient Agglomération avec une subvention du Conseil Départemental (25 %) 5 - Lorient Agglomération sans subvention 7 - Association Bretagne Vivante sans subvention
Surveillance du littoral	1 - Veille au respect de la réglementation environnementale et actions de sensibilisation des usagers.	1 - Toute l'île	1 - Police de l'environnement assurée par la garde commissionnée de la réserve naturelle de Groix en collaboration avec le policier municipal, les affaires maritimes, la gendarmerie, ONCFS et le sémaphore	Pas de subvention spécifique sur ce projet.

Animation du site Natura 2000	1 - Organisation des réunions de groupes de travail et des comités de pilotage Natura 2000. 2 - Aide aux porteurs de projet pour leurs études d'incidences Natura 2000 (dossier réglementaire) et pour obtenir des subventions de type contrat Natura 2000. 3 - Rédaction du document d'objectifs, gestion du système d'information géographique, gestion budgétaire. 4 - Participation au réseau d'acteurs de la préservation des milieux naturels et intégration de Natura 2000 dans les autres politiques publiques.	1 - Tout le site Natura 2000 terrestre et marin	1,3,4 - Chargée de mission Natura 2000 de Lorient Agglomération avec l'aide des chargés de mission de l'Agence des Aires Marines Protégées concernant la mer 2 - Chargée de mission Natura 2000 de Lorient Agglomération	1,2,3,4 - Lorient Agglomération avec des financements d'environ 80 % des postes par l'État et l'Europe pour l'animation Natura 2000 et Agence des Aires Marines Protégées pour ses chargés de mission
--------------------------------------	---	--	--	--